

VILLE DE DEUIL-LA-BARREDirection Générale des Services

PA/cm

COMPTE RENDU**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2019**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX (Arrivé à la question 02), Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Monsieur TIR (Arrivé à la question 12) Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur SARFATI, Madame BASSONG, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame ROSSI, Monsieur MASSERANN, Monsieur LAISNE, Madame GOCHBAUER, Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Monsieur ALVES, Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Madame THABET, Monsieur DUBOS, Monsieur LE MERLUS, Madame FOURMOND, Madame BENINTEDE DE HAINAULT, Monsieur KLEIBER, Monsieur ALLAoui.

PROCURATION(S) :

Madame THABET	A	Madame DOLL,
Monsieur DUBOS	A	Madame SCOLAN,
Monsieur LE MERLUS	A	Madame PETITPAS,
Madame FOURMOND	A	Madame MICHEL,
Madame BENINENDE DE HAINAULT	A	Madame DOUAY,
Monsieur KLEIBER	A	Monsieur TIR.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,
Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'**unanimité**, **Madame ROSSI**.

Madame le Maire invite l'assemblée à rendre hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République, décédé le 26 Septembre dernier.

Puis, Madame le Maire invite l'assemblée à rendre également hommage à Monsieur Jean-Claude NOYER, ancien Maire de Deuil-la-Barre, décédé le 12 Août 2019.

Une minute de silence est observée

Le groupe «Changez Deuil» par la voix de son Président, Monsieur Fabrice RIZZOLI, rend hommage à Monsieur Jean-Claude NOYER.

02 – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 17 DECEMBRE 2018, 11 FEVRIER ET 1^{er} AVRIL 2019

(Arrivée de M.BAUX)

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du **17 Décembre 2018**.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du **11 Février 2019**.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du **1^{er} Avril 2019**.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°76-2019 du 05 Avril 2019 – EN ATTENTE

N°83-2019 du 15 Avril 2019 – Prise en charge des frais de transport dans le cadre de congés bonifiés

N°98-2019 du 10 Mai 2019 – Signature d'une convention de mise à disposition d'œuvres dans le cadre d'une exposition au C2i

N°102-2019 du 15 Mai 2019 – EN ATTENTE

N°103-2019 du 15 Mai 2019 – Signature d'une convention d'animation de trois performances Graff Digital au C2i avec le prestataire BARTH LE SABLIER

N°104-2019 du 17 Mai 2019 – Marché de service de désherbage des voiries communales – Déclaration sans suite

N°105-2019 du 20 Mai 2019 – EN ATTENTE

N°106-2019 du 22 Mai 2019 – Signature d'une convention avec la SARL «Les Savants Fous» pour un stage OVNI, du 23 au 26 Avril 2019 au C2i

N°107-2019 du 22 Mai 2019 – Signature d'une convention avec BL-EDUCATION SAS pour des stages dessin numérique du 29 Avril au 03 Mai 2019 au C2i

N°108-2019 du 22 Mai 2019 – EN ATTENTE

N°109-2019 du 24 Mai 2019 – Fête du Sport – Contrat entre la société TAMA SECURITE et la ville de Deuil-la-Barre

N°110-2019 du 24 Mai 2019 – Fête du Sport – Contrat entre la société ESCAL'GRIMP et la ville de Deuil-la-Barre

N°111-2019 du 28 Mai 2019 – Prestation des trampolines à élastique encadrée par la société DEBROISE avec atelier cirque concernant une partie de la période estivale

N°112-2019 du 28 Mai 2019 – Marché d'acquisition, installation et maintenance de logiciels de gestion financière, de gestion des ressources humaines et leurs prestations associées – Lot 2 : Logiciel de gestion des finances – Avenant n°1

N°113-2019 du 29 Mai 2019 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent sans considération de service sis 09 Avenue Schaeffer

N°114-2019 du 03 Juin 2019 – EN ATTENTE

N°115-2019 du 04 Juin 2019 – Contrat d'abonnement pour une fibre optique d'un débit de 1 Gbps

N°116-2019 du 06 Juin 2019 - Convention entre l'entreprise Jean-Jacques POIRIER représentée par Monsieur Jean-Jacques POIRIER et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein du Conservatoire municipal de musique Maurice Cornet

N°117-2019 du 11 Juin 2019 – Marché de signalisation routière horizontale – Attribution

N°118-2019 du 12 Juin 2019 – Spectacle «Rêve» - Contrat de cession entre la Compagnie Remue-ménage et la ville de Deuil-la-Barre

N°119-2019 du 06 Juin 2019 - Convention entre l'entreprise Allan MYSTILLE représentée par Monsieur Allan MYSTILLE et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein de l'école de musique Maurice Cornet

N°120-2019 du 18 Juin 2019 – Convention de mise à disposition d'un appartement à usage d'habitation (à titre précaire et révoquant pour motif d'urgence) sis 93 Bis Avenue de la Division Leclerc

N°121-2019 du 20 Juin 2019 – Signature d'une convention avec la société «Ze Fab Truck» pour des ateliers le 29 Juin 2019 au C2i

- N°122-2019 du 21 Juin 2019 – Contrat de maintenance pour 7 serveurs informatiques – Année 2019-2020**
- N°123-2019 du 25 Juin 2019 – Convention entre l'Association AACK et la ville de Deuil-la-Barre, pour une représentation de danse le Samedi 29 Juin 2019 à 14 H 30, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée – Place de la Nation à Deuil-la-Barre**
- N°124-2019 du 25 Juin 2019 – Convention entre l'Association COSMOS 95 et la ville de Deuil-la-Barre, pour une représentation de danse le Samedi 29 Juin 2019 à 14 H 45, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée – Place de la Nation à Deuil-la-Barre**
- N°125-2019 du 25 Juin 2019 - Convention entre l'Association EQUILIBRE DANSE et la ville de Deuil-la-Barre, pour une représentation de danse le Samedi 29 Juin 2019 à 19 H 30, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée – Place de la Nation à Deuil-la-Barre**
- N°126-2019 du 25 Juin 2019 – Convention entre l'Association SALSA CONMIGO et la ville de Deuil-la-Barre, pour une représentation de danse le Samedi 29 Juin 2019 à 19 H 45, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée – Place de la Nation à Deuil-la-Barre**
- N°127-2019 du 25 Juin 2019 – Convention entre l'Association Le Cancer – CD 95 (La Ligue contre le cancer) et la ville de Deuil-la-Barre, pour une représentation de danse le Samedi 29 Juin 2019 à 15 H 15, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée – Place de la Nation à Deuil-la-Barre**
- N°128-2019 du 25 Juin 2019 – Convention entre l'Association Le Club des Hirondelles de Montesson et la ville de Deuil-la-Barre, pour un lâché de pigeons voyageurs le Samedi 29 Juin 2019 à 19 H 15, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée – Place de la Nation à Deuil-la-Barre**
- N°129-2019 du 02 Juillet 2019 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent sans considération de service sis 09 Avenue Schaeffer**
- N°130-2019 du 02 Juillet 2019 – Avenant au contrat de services d'assistance et de télé-administration d'équipements de sécurité informatique**
- N°131-2019 du 02 Juillet 2019 – Convention entre l'entreprise SADIA représentée par Monsieur SADIA Kader et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre d'une prestation de transport pour le Conservatoire municipal de musique Maurice Cornet**
- N°132-2019 du 02 Juillet 2019 – Animation «Ferme découverte» de 10 H 00 à 18 H 00 par la société «Les Gens de la Terre», le Dimanche 12 Mai 2019, Place des Victimes du V2 à Deuil-la-Barre dans le cadre de la Fête de la Nature et de l'Environnement**
- N°133-2019 du 02 Juillet 2019 – Contrat entre la société TAMA SECURITE et la ville de Deuil-la-Barre pour le gardiennage des tentes de la Fête de la Nature du Samedi 11 Mai 2019 à partir de 18 H 00 au Dimanche 12 Mai 2019 à 08 H 00, Place des Victimes du V2 à Deuil-la-Barre**
- N°134-2019 du 02 Juillet 2019 – Tarification pour la vente de produits dérivés à l'occasion de l'inauguration de la statue Galatée le Samedi 29 Juin 2019**
- N°135-2019 du 02 Juillet 2019 – Remboursement d'une caution de logement communal**

N°136-2019 du 02 Juillet 2019 – Remboursement d’une caution de logement communal

N°137-2019 du 05 Juillet 2019 – Désignation d’un géomètre – La société Géodatis, Géomètres Experts, 31 Avenue de la Division Leclerc-95170 DEUIL-LA-BARRE, pour l’établissement d’un plan topographique comprenant la reconnaissance, le levé, le calcul et le report des points nécessaires à la représentation de la parcelle cadastrée AE 272, sise 12 rue Bourgeois, dans le cadre du projet de création d’une maison de santé pluridisciplinaire

N°138-2019 du 05 Juillet 2019 – Marché de réfection des étanchéités de 3 bâtiments – Attribution – Lot 1 : Ecole Pasteur

N°139-2019 du 05 Juillet 2019 – Marché de réfection des étanchéités de 3 bâtiments – Attribution – Lot 2 : Ecole des Mortefontaines

N°140-2019 du 05 Juillet 2019 – Marché de réfection des étanchéités de 3 bâtiments – Attribution – Lot 3 : Ecole Saint-Exupéry

N°141-2019 du 05 Juillet 2019 – Maîtrise d’œuvre pour l’aménagement du poste de police municipale – Attribution

N°142-2019 du 08 Juillet 2019 – Service Santé – Convention d’occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé avec l’Association France Parkinson Val d’Oise

N°143-2019 du 08 Juillet 2019 – EN ATTENTE

N°144-2019 du 08 Juillet 2019 – «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur Benjamin DUCASSE et la ville de Deuil-la-Barre

N°145-2019 du 08 Juillet 2019 – «Inauguration de Galatée» - Convention entre Madame Valérie GALOISY et la ville de Deuil-la-Barre

N°146-2019 du 09 Juillet 2019 – Organisation déplacement à Vác (Hongrie) dans le cadre des jumelages

N°147-2019 du 09 Juillet 2019 - Organisation déplacement à Vác (Hongrie) dans le cadre des jumelages

N°148-2019 du 09 Juillet 2019 - Organisation déplacement à Vác (Hongrie) dans le cadre des jumelages

N°149-2019 du 10 Juillet 2019 – Projection du film – Contrat avec la société «LOOP’S AUDIOVISUEL» dans le cadre du ciné pique-nique du 05 Juillet 2019

N°150-2019 du 10 Juillet 2019 – Désignation d’un géomètre – Le Cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH, Géomètres Experts, 51 Bis rue Charles de Gaulle-95170 DEUIL-LA-BARRE, pour l’établissement d’un plan topographique et d’un relevé des plans intérieurs, des façades et de coupes de l’ancien bâtiment de la CPAM sis 02 rue Eugène Lamarre, parcelle cadastrée AR 403, dans le cadre du projet de création du pôle sécurité

N°151-2019 du 11 Juillet 2019 – Signature d’une convention avec «BL-EDUCATION SAS» pour des ateliers le 29 Juin 2019 au C2i

- N°152-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Madame Béatrice FONTENY et la ville de Deuil-la-Barre
- N°153-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Madame Killy Anna et la ville de Deuil-la-Barre
- N°154-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur Eric CHAQUENEAU et la ville de Deuil-la-Barre
- N°155-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur Fabien MAGNIN et la ville de Deuil-la-Barre
- N°156-2019 du 11 Juillet 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Monsieur Benoît RIOU et la ville de Deuil-la-Barre
- N°157-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur COURRIOL Kévin Régis et la ville de Deuil-la-Barre
- N°158-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Madame RAMAMBASON Sophie Céline et la ville de Deuil-la-Barre
- N°159-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur Philippe DUBREUIL et la ville de Deuil-la-Barre
- N°160-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur Nicolas ALMOSNI et la ville de Deuil-la-Barre
- N°161-2019 du 11 Juillet 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Madame Cécile WITTENDAL et la ville de Deuil-la-Barre
- N°162-2019 du 11 Juillet 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Madame Anne-Céline HERBRETEAU et la ville de Deuil-la-Barre
- N°163-2019 du 11 Juillet 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Monsieur Lia Fabrice ROQUES et la ville de Deuil-la-Barre
- N°164-2019 du 11 Juillet 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Madame Lydie Michèle PRAVIKOFF et la ville de Deuil-la-Barre
- N°165-2019 du 11 Juillet 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Monsieur Dominique PLOTEAU et la ville de Deuil-la-Barre
- N°166-2019 du 11 Juillet 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Monsieur Mustapha KAID et la ville de Deuil-la-Barre
- N°167-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Madame Bénédicte JOLY-DETTON et la ville de Deuil-la-Barre
- N°168-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur Pierre-Christophe BRILLOIT et la ville de Deuil-la-Barre

- N°169-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Madame Anne LE COUR et la ville de Deuil-la-Barre**
- N°170-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur Michel BOEUF et la ville de Deuil-la-Barre**
- N°171-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur Allan MYSTILLE et la ville de Deuil-la-Barre**
- N°172-2019 du 11 Juillet 2019 - «Pédagogie Formation Musicale» - Convention entre Madame Françoise JOUBERT et la ville de Deuil-la-Barre**
- N°173-2019 du 12 Juillet 2019 – Convention entre Perrine DORIN et la ville de Deuil-la-Barre pour un stage d’arts plastiques du Lundi 08 Juillet au Jeudi 11 Juillet 2019**
- N°174-2019 du 15 Juillet 2019 – Contrat entre la Société Ocean Boulevard et la ville de Deuil-la-Barre pour le concert du groupe «Full Tags» le Vendredi 30 Août 2019 dans le cadre de la Terrasse d’été**
- N°175-2019 du 17 Juillet 2019 – Marché de location et entretien de vêtements professionnels neufs pour les personnels techniques du groupement de commandes – Avenant n°3**
- N°176-2019 du 19 Juillet 2019 – Marché de travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l’accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018 – Macro Lot 1 : VRD / Démolition / Gros-Œuvre / Carrelage / Faïence / Menuiserie / Menuiserie Extérieure / Serrurerie / Peinture / Sol souple / Signalétique – Avenant n°2**
- N°177-2019 du 19 Juillet 2019 – Marché de travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l’accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018 – Macro Lot 2 : Electricité – Avenant 1**
- N°178-2019 du 19 Juillet 2019 – Marché de travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l’accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018 – Macro Lot 3 : Plomberie / Chauffage – Avenant 2**
- N°179-2019 du 19 Juillet 2019 – Tarification pour la vente de produits dérivés à l’effigie de la statue Galatée**
- N°180-2019 du 25 Juillet 2019 – Contrat entre TAMA SECURITE et la ville de Deuil-la-Barre pour la surveillance de la statue**
- N°181-2019 du 25 Juillet 2019 - Contrat entre TAMA SECURITE et la ville de Deuil-la-Barre pour la surveillance de la statue**
- N°182-2019 du 25 Juillet 2019 – Signature d’un contrat avec la SARL COMVV pour une exposition du 1^{er} au 31 Octobre 2019 au C2i**
- N°183-2019 du 25 Juillet 2019 – Signature d’un contrat avec la SARL COMVV pour une exposition du 02 Décembre 2019 au 03 Janvier 2020 au C2i**
- N°184-2019 du 25 Juillet 2019 – Signature d’un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION France pour une projection publique non-commerciale le 11 Octobre 2019 au C2i**

N°185-2019 du 25 Juillet 2019 – Signature d'un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION France pour une projection publique non-commerciale le 23 Octobre 2019 au C2i

N°186-2019 du 29 Juillet 2019 – Entretien des espaces verts – Attribution

N°187-2019 du 29 Juillet 2019 – EN ATTENTE

N°188-2019 du 1^{er} Août 2019 – EN ATTENTE

N°189-2019 du 06 Août 2019 – Convention du Versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°190-2019 du 09 Août 2019 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent sans considération de service sis 76 route de Saint-Denis

N°191-2019 du 09 Août 2019 – Acquisition par préemption d'un fonds de commerce 21 rue de l'Eglise

N°192-2019 du 12 Août 2019 – Décision permettant au Maire d'agir en justice

N°193-2019 du 14 Août 2019 – Fixation des tarifs des boissons non-alcoolisées, sandwiches, frites, glaces vendus dans le cadre de la manifestation à caractère exceptionnel de la Terrasse d'été

N°194-2019 du 26 Août 2019 – Remboursement de la caution d'un logement communal d'urgence

N°195-2019 du 26 Août 2019 – Remboursement d'une caution de logement communal

N°196-2019 du 28 Août 2019 – Marché d'achat du mobilier des écoles – Lot n°2 : Mobilier des cantines et restaurants scolaires

N°197-2019 du 28 Août 2019 – Marché de service de désherbage des voiries communales – Attribution

N°198-2019 du 29 Août 2019 – Adhésion à l'association Pôle de Ressources Ville et Développement Social

N°199-2019 du 29 Août 2019 – Convention de prestation pour la co-crédation et la co-animation d'une conférence-débat dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)

N°200-2019 du 03 Septembre 2019 – Contrat de maintenance du progiciel Marcoweb n°V14.11A-4299

N°201-2019 du 05 Septembre 2019 – EN ATTENTE

N°202-2019 du 05 Septembre 2019 – EN ATTENTE

N°203-2019 du 06 Septembre 2019 – «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur TISSIER Fabrice et la ville de Deuil-la-Barre

N°204-2019 du 12 Septembre 2019 – Contrat de prestation entre la société Duprat Concept et la ville de Deuil-la-Barre pour une mise à disposition d'un escape room le Samedi 21 Septembre 2019 de 11 H 00 à 18 H 00 dans le cadre des Journées du Patrimoine – Parc de la Chevrette à Deuil-la-Barre

Dont acte.

04 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'amélioration de la communication aux Deuillois, il sera désormais procédé à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Liste des DIA déposées entre le 19 Avril et le 12 Août 2019

Dossier	Date dépôt	Adresse	Locaux dans un bâtiment en copropriété - Précisions	Bâtiments vendus en totalité - Précisions	Vente amiable - Prix de vente (chiffres)	Nature de la décision
DIA 95197 19 C0202	13/05/2019	47 Rue Haute	appartement de 36.16m ²		104000	Renonciation
DIA 95197 19 C0299	08/07/2019	2 Rue Eugène Lamarre		centre de sécurité sociale de 630 m ²	567000	Renonciation
DIA 95197 19 C0207	14/05/2019	2 Rue Blancport		Maison de 110m ²	329000	Renonciation
DIA 95197 19 C0209	15/05/2019	20 Rue Descartes- Les Résidences du Duc	Appartement de 82.73m ² avec 2 emplacements de parking.		277000	Renonciation
DIA 95197 19 C0204	13/05/2019	11 Rue Voltaire		Maison de 130.41m ²	384000	Renonciation
DIA 95197 19 C0208	15/05/2019	4 Rue Cauchoix	Appartement e 71.37m ² avec une cave et un parking.		217000	Renonciation
DIA 95197 19 C0211	15/05/2019	14 Bis Avenue de la Division Leclerc		Maison de 111m ²	180000	Renonciation
DIA 95197 19 C0231	29/05/2019	64 Avenue du Maréchal Foch		Maison de 110 m ²	400000	Renonciation

DIA 95197 19 C0232	29/05/2019	21 Rue du Panorama		Maison de 280 m ²	880000	Renonciation
DIA 95197 19 C0176	23/04/2019	75 Rue de la Barre	Appartement de 64.31m ² avec une cave et un garage.		140000	Renonciation
DIA 95197 19 C0183	25/04/2019	Rue Louis Braille	Appartement de 40.16m ² avec un parking.		75000	Renonciation
DIA 95197 19 C0249	11/07/2019	12-12-14 Rue du Chemin Vert	Appartement de 69.75m ² avec une cave et un garage.		175000	Renonciation
DIA 95197 19 C0256	13/06/2019	4 Avenue Paul Fleury	Appartement de 66.18m ² avec une cave.		173000	Renonciation
DIA 95197 19 C0262	17/06/2019	4 Allée des Pivoines		Maison de 102m ²	280000	Renonciation
DIA 95197 19 C0263	19/06/2019	3 Rue d'Ormesson	Appartement de 86 m ² avec un garage.		320000	Renonciation
DIA 95197 19 C0268	21/06/2019	55-57 Rue Haute	Appartement de 33.18m ² avec un parking.		125000	Renonciation
DIA 95197 19 C0244	06/06/2019	24 Bis Route de Saint Denis	Appartement de 53.93m ² avec une cave et un parking		168300	Renonciation
DIA 95197 19 C0203	13/05/2019	19 Ter Rue des Morisset		Maison de 97 m ²	350000	Renonciation
DIA 95197 19 C0291	02/07/2019	19 Rue Montbrouard		Maison de 142 m ²	452000	Renonciation
DIA 95197 19 C0296	05/07/2019	25 Rue du Beau Site		Maison de 200m ² avec 2 studios	671604	Renonciation
DIA 95197 19 C0298	08/07/2019	Rue Eugène Lamarre, Avenue Mathieu Chazotte, 16 à 18 Avenue Henri Dunant	Appartement de 77.40m ² avec une cave.		177000	Renonciation
DIA 95197 19 C0171	26/04/2019	72 Avenue de la Division Leclerc		Maison de 102m ²	389000	Renonciation

DIA 95197 19 C0245	06/06/2019	37 Rue des Tilleuls		Maison de 116 m ²	435000	Renonciation
DIA 95197 19 C0248	11/06/2019	104 Rue de la Barre		Maison de 107 m ²	493500	Renonciation
DIA 95197 19 C0271	24/06/2019	72 Bis Rue la Fontaine du Gué	Maison de 95.77m ²		347000	Renonciation
DIA 95197 19 C0273	24/06/2019	13 Rue du Clos de Paris		Maison de 85 m ²	355000	Renonciation
DIA 95197 19 C0277	26/06/2019	5 Rue du Clos de Pontoise		Maison de 107m ²	542060,54	Renonciation
DIA 95197 19 C0278	26/06/2019	1 Rue Anatole France	Un local d'habitation de 30.43m ²		112000	Renonciation
DIA 95197 19 C0187	02/05/2019	8 Rue du Chemin Vert		une maison comprenant 6 appartements de 42,57,54,30,39 et 36 m ² soit un total de 258 m ²	750000	Renonciation
DIA 95197 19 C0213	17/05/2019	24 et 26 Rue des Aubépinés	Appartement de 84.05 m ² avec une cave et un parking.		260000	Renonciation
DIA 95197 19 C0184	29/04/2019	9 Rue des Erables		Maison de 117m ²	380000	Renonciation
DIA 95197 19 C0177	23/04/2019	13 Rue de la Gare		Maison de 124 m ²	250000	Renonciation
DIA 95197 19 C0250	11/06/2019	83 Rue de la Barre	Appartement de 76.41m ² avec une cave et un garage.		275000	Renonciation
DIA 95197 19 C0240	05/06/2019	138 Rue de Balzac		Maison de 96m ²	360000	Renonciation
DIA 95197 19 C0272	24/06/2019	2 Rue de la Gare	Appartement de 30.15m ² avec un cellier et un parking.		112000	Renonciation
DIA 95197 19 C0186	02/05/2019	38 Rue Louis Braille	Appartement de 113.82m ² avec une cave et un garage.		225000	Renonciation
DIA 95197 19 C0198	07/05/2019	6 Place de la Nation	Appartement de 94.35m ² avec une aire de stationnement.		342000	Renonciation

DIA 95197 19 C0293	04/07/2019	11 Rue de la Concorde - 1 / 3 Rue des Pères	Appartement de 91.62m ² et garage.		430000	Renonciation
DIA 95197 19 C0286	01/07/2019	13 Rue Jean Mermoz		Maison de 120 m ²	565000	Renonciation
DIA 95197 19 C0210	15/05/2019	30 Avenue Mathieu Chazotte	Appartement de 48.70m ² avec une cave.		133000	Renonciation
DIA 95197 19 C0215	20/05/2019	29 Rue Achille Viez		Terrain nu	100000	Renonciation
DIA 95197 19 C0218	22/05/2019	10 à 14 Rue du Chemin Vert		Maison de 56.57 m ²	183000	Renonciation
DIA 95197 19 C0310	15/07/2019	14 Rue Gabriel Péri	Appartement de 50 m ² avec une cave et un parkng.		165000	Renonciation
DIA 95197 19 C0220	22/05/2019	4 Rue Cauchoix	Appartement de 71.37m ² avec un parking et une cave.		217000	Renonciation
DIA 95197 19 C0178	23/04/2019	85 Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 175.66m ² avec 2 caves et une partie du couloir desservant les lots 19-21 et 1.		706500	Renonciation
DIA 95197 19 C0246	07/06/2019	7 Rue de la Sourde	Appartement de 75.59m ² avec un parking.		200000	Renonciation
DIA 95197 19 C0241	05/06/2019	7 Rue Pierre de Ronsard ZAC des Presles	Appartement de 38.79m ² et un garage.		136792	Renonciation
DIA 95197 19 C0279	26/06/2019	3 Rue Cauchoix	Droit de construire une véranda de 16m ²		675	Renonciation
DIA 95197 19 C0274	25/06/2019	41 Rue du Clos de Paris		Maison de 280m ²	850000	Renonciation
DIA 95197 19 C0319	19/07/2019	34 Rue Soeur Azélie	Appartement de 67.08m ² avec un parking et une cave.		170000	Renonciation

DIA 95197 19 C0216	21/05/2019	17 Rue du Moutier - 21,23 Rue Napoléon Fauveau, 27 à 31 Rue Soeur Azélie	Appartement de 83.38m ² avec une cave et un parking.		226000	Renonciation
DIA 95197 19 C0217	21/05/2019	14-16 Rue Louis Braille	Appartement de 40.40m ² avec un parking.		113000	Renonciation
DIA 95197 19 C0180	24/04/2019	22 Bis Sentier des Coquins	Maison de 116.26m ²		375000	Renonciation
DIA 95197 19 C0219	22/05/2019	17 Bis Rue Alexandre Dumas		Maison de 125 m ²	380000	Renonciation
DIA 95197 19 C0221	22/05/2019	61 Bis Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 91.22m ² avec une cave et deux garages.		207500	Renonciation
DIA 95197 19 C0179	24/04/2019	9 Rue Charles Gounod		Terrain de 351m ² avec bâti -permis 0951971980006 déposé 14/02/2019 pour la construction d'une maison	150500	Renonciation
DIA 95197 19 C0252	12/06/2019	14 Rue Eugène Lamarre	Appartement de 74.43m ² avec une cave.		176000	Renonciation
DIA 95197 19 C0257	13/06/2019	72 Bis Rue Charles de Gaulle	Appartement de 39.30 m ² avec une entrée.		105000	Renonciation
DIA 95197 19 C0264	20/06/2019	40 Rue du Château	Un box		16000	Renonciation
DIA 95197 19 C0251	12/06/2019	58 Rue Victor Labarrière		Maison de 90m ²	340000	Renonciation
DIA 95197 19 C0233	03/06/2019	145 Rue Jean Jaures, 2 Rue des Presles	une cave.		34000	Renonciation

DIA 95197 19 C0199	07/05/2019	7 Rue de la Gare	Adjudication: Appartement avec une cave, un poulailler et un débarras. mise à prix de 50000-			Renonciation
DIA 95197 19 C0288	01/07/2019	16 Avenue Jean Mermoz		Maison de 84 m ²	357000	Renonciation
DIA 95197 19 C0205	13/05/2019	85 Rue de la Barre	un garage.		9250	Renonciation
DIA 95197 19 C0297	05/07/2019	14-16 Rue Louis Braille - 7 Rue de la Galathée	Appartement de 82.17m ² avec un emplacement de parking.		176000	Renonciation
DIA 95197 19 C0212	15/05/2019	22 Rue Napoléon Fauveau	Appartement de 66.81 m ²		262000	Renonciation
DIA 95197 19 C0320	22/07/2019	31 Rue Soeur Azélie	Appartement de 45.30m ² avec une place et un parking.		146000	Renonciation
DIA 95197 19 C0338	02/08/2019	26 Rue du Château	Chambre de service 12m ² et chambrez de service de 12 m ²		120000	Renonciation
DIA 95197 19 C0188	02/05/2019	30-40 Rue du Château- Résidence DU PARC DE LA CHEVRETTE	Box		15000	Renonciation
DIA 95197 19 C0280	26/06/2019	30 Avenue Mathieu Chazotte	Appartement de 63.95m ² avec une cave.		199500	Renonciation
DIA 95197 19 C0287	01/07/2019	4 Avenue Schaeffer		Maison de 160m ²	760000	Renonciation
DIA 95197 19 C0281	28/06/2019	3 Rue du Camp	Appartement de 31.04m ² avec un garage.		110000	Renonciation
DIA 95197 19 C0302	11/07/2019	75 Rue de la Barre	un box		15000	Renonciation
DIA 95197 19 C0222	23/05/2019	10-12 Chemin Sausseron		Maison de 53 m ²	260000	Renonciation
DIA 95197 19 C0303	12/07/2019	20 Rue Victor Hugo		Maison de 109 m ²	385000	Renonciation

DIA 95197 19 C0185	29/04/2019	12 Rue du Chemin Vert	Appartement de 41.56m ² avec une cave.		120000	Renonciation
DIA 95197 19 C0265	20/06/2019	Quartier de la Galathée - ILOT L Route de Saint Denis	Appartement de 78 .676m ² avec 2 emplacements de parking.		275000	Renonciation
DIA 95197 19 C0234	03/06/2019	17 Rue Abel Fauveau	Appartement de 79.60m ² avec un parking.		190000	Renonciation
DIA 95197 19 C0242	06/06/2019	48 Rue Georges Pompidou	Maison de 127m ²		479000	Renonciation
DIA 95197 19 C0247	11/06/2019	2 Rue Saint Eugène	Appartement de 32.78 avec un garage.		110000	Renonciation
DIA 95197 19 C0253	12/06/2019	3 Passage Prosper Camus		Maison de 105m ²	325000	Renonciation
DIA 95197 19 C0193	06/05/2019	89 Bis Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 84.40m ² avec une annexe		310000	Renonciation
DIA 95197 19 C0311	16/07/2019	25 Rue de la Barre	Appartement de 91.48m ² avec un parking		272000	Renonciation
DIA 95197 19 C0181	24/04/2019	5-5 Bis Rue de Verdun		Maison de 101 m ²	355000	Renonciation
DIA 95197 19 C0259	13/06/2019	Rue Charles de Gaulle, Rue Napoléon Fauveau	Appartement de 47m ² avec un garage.		190000	Renonciation
DIA 95197 19 C0258	14/06/2019	36 Rue de la Station		Maison de 162m ²	575000	Renonciation
DIA 95197 19 C0190	03/05/2019	31 Rue de la Gare	Appartement de 96.63m ² avec un garage.		275000	Renonciation
DIA 95197 19 C0235	03/06/2019	20-22 Rue Descartes	Appartement de 33.66m ² avec un parking.		139000	Renonciation
DIA 95197 19 C0275	25/06/2019	24 Rue Jonas		Maison de 77m ²	265000	Renonciation
DIA 95197 19 C0282	28/06/2019	21 Rue des Fauvettes		Maison de 100m ²	296000	Renonciation

DIA 95197 19 C0283	27/06/2019	147 Bis Rue du Chemin de Fer		Maison de 130 m ²	410000	Renonciation
DIA 95197 19 C0289	02/07/2019	292-294 Rue d'Epinay	Appartement de 36.37m ² avec un parking.		154000	Renonciation
DIA 95197 19 C0290	02/07/2019	40 Rue du Château Résidence de la Chevrette	Appartement de 48.47m ² avec un emplacement de parking.		170000	Renonciation
DIA 95197 19 C0292	04/07/2019	45-47 Rue Charles de Gaulle	Appartement de 50.10m ² avec un parking exterieur.		226500	Renonciation
DIA 95197 19 C0294	05/07/2019	7 Rue Jonas		Maison de 90 m ²	256000	Renonciation
DIA 95197 19 C0307	15/07/2019	12 Rue des Coutures		Maison de 200m ²	550000	Renonciation
DIA 95197 19 C0238	04/06/2019	15-17 Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 49.40 m ² avec un parking.		195000	Renonciation
DIA 95197 19 C0223	23/05/2019	83 Rue Haute	Maison de 111.54m ²		290000	Renonciation
DIA 95197 19 C0236	03/06/2019	14 Rue Louis Braille	Appartement de 103.58m ² avecun parking.		165000	Renonciation
DIA 95197 19 C0237	04/06/2019	14-16 Rue Louis Braille	Appartement de 81.75m ² avec un parking.		185000	Renonciation
DIA 95197 19 C0189	03/05/2019	20 Rue Morisset		Maison de 90m ²	280000	Renonciation
DIA 95197 19 C0191	03/05/2019	Rue d'Epinay	Appartement de 53.64m ² avec un parking.		205000	Renonciation
DIA 95197 19 C0200	10/05/2019	3 Rue Victor Labarrière	Appartement de 40.53m ² avec un garage.		201000	Renonciation
DIA 95197 19 C0224	07/06/2019	12 Rue Gabriel Péri	Appartement de 68.24 m ² avec une cave et un box.		238000	Renonciation
DIA 95197 19 C0304	12/07/2019	44 Rue de la Station	Appartement de 65.85m ² avec un emplacement de parking.		260000	Renonciation

DIA 95197 19 C0228	27/05/2019	4 Rue Germaine de Staël		Maison de 158 m ²	585000	Renonciation
DIA 95197 19 C0309	15/07/2019	39 Rue Haute	Appartement de 67.05m ² avec une cave et un parking.		245000	Renonciation
DIA 95197 19 C0266	19/06/2019	55-57 Rue Haute	Studio de 22.42m ²		80000	Renonciation
DIA 95197 19 C0270	21/06/2019	55-57 et 59 Rue Haute	Studio de 21.50 m ² avec un parking.		83000	Renonciation
DIA 95197 19 C0206	14/05/2019	85 Rue de la Barre	Appartement de 68.83m ² avec une cave et un parking.		277000	Renonciation
DIA 95197 19 C0284	27/06/2019	280 Rue d'Epinay		Maison de 145m ²	940000	Renonciation
DIA 95197 19 C0230	29/05/2019	Quartier de la Galathée- Ilot de Saint Denis - 46, 52 Bis et Ter, 54	Appartement de 92.50m ² avec 2 garages.		330000	Renonciation
DIA 95197 19 C0175	29/04/2019	59 Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 64m ² avec une cave et 2 places de parking.		250000	Renonciation
DIA 95197 19 C0182	25/04/2019	37 Rue de la Barre-2 Rue Victor Labarrière-22 Rue Napoléon Fauveau	Appartement de 42.89m ² avec un parking.		175000	Renonciation
DIA 95197 19 C0194	06/05/2019	Résidence Les Tourelles, 44 Avenue Paul Fleury	Appartement de 65.69m ² avec une cave.		160000	Renonciation
DIA 95197 19 C0195	06/05/2019	17 Rue Haute	Appartement de 80.16m ² avec une cave.		285000	Renonciation
DIA 95197 19 C0197	07/05/2019	33 Rue du Château		Maison de 130m ²	420000	Renonciation
DIA 95197 19 C0254	13/06/2019	10 Rue Georges Risler		Maison de 70m ²	360000	Renonciation
DIA 95197 19 C0133	27/04/2019	8 Rue Cauchoix	Appartement de 78.58m ² avec une cave et un parking.		250000	Renonciation

DIA 95197 19 C0226	24/05/2019	15 Rue d'Ormesson	Appartement de 51.85 m ² avec un parking.		220000	Renonciation
DIA 95197 19 C0225	07/06/2019	32 Rue Soeur Azélie	Appartement de 70.37m ² avec une cave et deux garages.		171000	Renonciation
DIA 95197 19 C0153	23/04/2019	3 Rue Jean Bouin		Maison de 112m ²	395000	Renonciation
DIA 95197 19 C0201	13/05/2019	47 Rue Haute	Appartement de 29.89m		99000	Renonciation
DIA 95197 19 C0285	27/06/2019	8 Rue Chopin		Maison de 150m ²	409524	Renonciation
DIA 95197 19 C0295	05/07/2019	17 Rue Haute	Appartement de 49.76m ² avec un rangement sous escalier.		167000	Renonciation
DIA 95197 19 C0227	27/05/2019	40 Rue du Château	Appartement de 48.77m ² avec un parking.		195000	Renonciation
DIA 95197 19 C0229	23/05/2019	47 Rue Carnot	Appartement de 62.61m ² avec un grenier et un parking.		183000	Renonciation
DIA 95197 19 C0300	10/07/2019	5 Rue de la Fontaine du Gué		Maison de 90 m ²	340000	Renonciation
DIA 95197 19 C0301	10/07/2019	16 Rue Antoine de Saint Exupéry		Maison de 133m ²	555000	Renonciation
DIA 95197 19 C0305	12/07/2019	Rue de la Barre, Rue Napoléon Fauveau	Appartement de 64.90m ² avec un parking double.		255000	Renonciation
DIA 95197 19 C0306	12/07/2019	1 Rue Saint Eugène	Appartement de 89.65m ² avec deux parking.		335000	Renonciation
DIA 95197 19 C0260	17/06/2019	10 à 14 Rue du Chemin Vert	Appartement de 56.57m ² avec un box et une cave.		183000	Renonciation
DIA 95197 19 C0239	04/06/2019	Rue Charles de Gaulle, Rue Napoléon Fauveau	Appartement de 89.08m ² avec 2 garages.		312000	Renonciation

DIA 95197 19 C0267	20/06/2019	21 Chemin de bellevue- Le Hameau des Martinets		Maison de 310m ²	960000	Renonciation
DIA 95197 19 C0255	13/06/2019	16 Rue Anatole France	Appartement de 60.38m ² avec une cave et un garage.		257000	Renonciation
DIA 95197 19 C0269	21/06/2019	55-57 Rue Haute	Studio de 23.16m ² et un parking.		95000	Renonciation
DIA 95197 19 C0276	25/06/2019	10/12 Rue du Chemin Vert	Appartement de 37.98m ² avec une cave.		120000	Renonciation
DIA 95197 19 C0261	17/06/2019	38-40 Rue du Château	Appartement de 50m ²		185000	Renonciation
DIA 95197 19 C0312	17/07/2019	13 Rue de la Fontaine du Gué		Maison de 90 m ²	290258	Renonciation
DIA 95197 19 C0243	06/06/2019	16-18 Rue Henri Dunant- 10.20.26.30.40 et 50 Avenue Mathieu Chazotte et 14 Rue Eugène Lamarre	Appartement de 77.50m ² avec une cave		150000	Renonciation
DIA 95197 19 C0314	18/07/2019	6 Rue du Gué	Appartement de 32.62m ² avec une cave et un wc.		145000	Renonciation
DIA 95197 19 C0315	18/07/2019	41 quater Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 73.02 m ² avec un box fermé et une cave.		228000	Renonciation
DIA 95197 19 C0316	18/07/2019	1 Place des Aubépines	Appartement de 45.51m ²		190000	Renonciation
DIA 95197 19 C0318	19/07/2019	1 Bis Rue Villa Louise	Appartement de 47.70m ² avec une cave et un garage		162000	Renonciation
DIA 95197 19 C0323	26/07/2019	32 Rue du Progrès		Maison de 184.54m ²	745000	Renonciation

DIA 95197 19 C0308	15/07/2019	66 Rue Charles de Gaulle	bâtiment de 222.57m ² - l'acquéreur va garer ses voitures de collection. aucune activité professionnel		250000	Renonciation
DIA 95197 19 C0324	26/07/2019	10 Rue du Docteur Goldstein		Maison de 90m ²	302000	Renonciation
DIA 95197 19 C0313	18/06/2019	2 rue de la Barre et 1 rue Anatole France	Appartement de 93,75m ² , cave, local d'activité et une annexe		327000	Renonciation
DIA 95197 19 C0330	29/07/2019	3 Rue de la Tourelle		Maison de 78m ²	320000	Renonciation
DIA 95197 19 C0331	30/07/2019	27 Sentier des Coquins		Maison de 128 m	435000	Renonciation
DIA 95197 19 C0332	31/07/2019	282 Rue d'Epinay		Maison de 100 m ² destinée à être démolie	732000	Renonciation
DIA 95197 19 C0336	01/08/2019	10 Avenue Mazthieu Chazotte	Appartement de 48.21m ² avec une cave.		172000	Renonciation
DIA 95197 19 C0337	02/08/2019	21 Rue des Fauvettes		Maison de 100m ²	302000	Renonciation
DIA 95197 19 C0341	05/08/2019	37 Rue Cauchoix		Maison de 100m ²	300000	Renonciation
DIA 95197 19 C0342	05/08/2019	95 Bis Route de Saint Denis		Maison de 113.3 m ²	377000	Renonciation
DIA 95197 19 C0343	05/08/2019	3 Rue Pierre de Ronsard	Appartement de 48.79m ² avec un parking.		170000	Renonciation
DIA 95197 19 C0344	05/08/2019	16 Rue Chopin		Maison de 105 m ²	375140	Renonciation
DIA 95197 19 C0321	25/07/2019	11 Bis Rue Anatole France	Appartement de 54.87m ² avec 2 caves et un jardin.		180000	Renonciation
DIA 95197 19 C0322	25/07/2019	37 Rue de la Barre	Appartement de 60.05m ² avec un parking.		185000	Renonciation
DIA 95197 19 C0326	29/07/2019	8 Rue du Pont		Maison de 110 m ²	290000	Renonciation
DIA 95197 19 C0327	29/07/2019	292-294 Rue d'Epinay	Appartement de 60.43m ² avec un parking.		203500	Renonciation

DIA 95197 19 C0317	29/07/2019	11 Rue de l'Eglise	garage.		60000	Renonciation
DIA 95197 19 C0329	29/07/2019	22 Rue de la Station	Appartement de 36.48 m ² avec une cave et un parking.		140000	Renonciation
DIA 95197 19 C0328	06/08/2019	65 Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 50.28m ² avec une cave.		178500	Renonciation
DIA 95197 19 C0347	07/08/2019	Rue des Entrepreneurs		Terrain à bâtir de 1978m ² - activité future: fabricant de merguez.	400000	Compétence CAPV
DIA 95197 19 C0325	29/07/2019	145 Rue du Chemin de Fer	Appartement de 37.64m ² et une cave.		139000	Renonciation
DIA 95197 19 C0348	07/08/2019	4 à 12 Rue des Aubépines et 66 rue Carnot	Appartement de 47.1 m ² avec une cave et un parking.		167000	Renonciation
DIA 95197 19 C0349	07/08/2019	24 Rue Napoleon Fauveau	Appartement de 72 m ² avec 2 garages.		343000	Renonciation
DIA 95197 19 C0353	09/08/2019	3 Sentier Morisset		Maison de 150 m ²	530000	Renonciation
DIA 95197 19 C0334	31/07/2019	19 et 21 Rue Cauchoix		Maison de 448m ²	1150000	Renonciation
DIA 95197 19 C0333	31/07/2019	126 Boulevard de Montmorency		Maison de 126 m ²	460000	Renonciation
DIA 95197 19 C0335	01/08/2019	18 Rue Mozart		Maison de 115m ²	440000	Renonciation
DIA 95197 19 C0354	12/08/2019	95 Bis Route de Saint Denis		Maison de 113.3 m ²	377000	Renonciation
DIA 95197 19 C0339	02/08/2019	1 Rue Eudes de Deuil	Appartement de 57.85m ² avec une aire de stationnement.		260000	Renonciation
DIA 95197 19 C0340	05/08/2019	47 Rue de la Barre		Maison de 80 m ²	310000	Renonciation

DIA 95197 19 C0345	06/08/2019	55-57 Rue Haute	Appartement de 91.52m ² avec une cave, un box et une place de parking exterieur.		270000	Renonciation
DIA 95197 19 C0346	07/08/2019	40 Bis Rue Bourgeois		Maison de 172 m ²	682000	Renonciation
DIA 95197 19 C0350	08/08/2019	14 Rue Jules Massenet		Maison de 112 m ²	405000	Renonciation
DIA 95197 19 C0351	08/08/2019	2 Rue du Gué		Maison de 104 m ²	367500	Renonciation
DIA 95197 19 C0352	09/08/2019	8 rue des Fauvettes		maison de 106m ²	429000	Renonciation
DIA 95197 19 C0357	20/08/2019	34-34 Bis Rue Haute		Local industriel et commercial et 5 appartements d'une surface totale de 300m ²	380000	Renonciation
DIA 95197 19 C0358	23/08/2019	12 Avenue Paul Fleury	Appartement de 52.78 m ² avec une cave.		160000	Renonciation
DIA 95197 19 C0359	23/08/2019	6 Rue Morisset- 19, 21 et 25Rue de la Gare- Sentier de l'Avenir et Rue de la Station	Appartement de 40.68 m ² avec un emplacement de parking.		186500	Renonciation
DIA 95197 19 C0355	14/08/2019	19 et 21 Rue Cauchoix		Maison de 448m ² - l'acqueur envisage de réaliser une opération d'aménagement PC 09519719 80028 / 29	1150000	Renonciation
DIA 95197 19 C0361	27/08/2019	27 Rue de la Gare	Appartement de 78.87m ² avec une cave et une parcelle de terrain de 32 m ²		307600	Renonciation
DIA 95197 19 C0360	26/08/2019	56 Rue Charles de Gaulle		Maison de 137 m ²	290000	Renonciation

DIA 95197 19 C0356	13/08/2019	23 Rue Cauchoix		Maison de 230 m ² - L'acquéreur envisage une opération d'aménagement - PC 0951971980028 et 29	1800000	Renonciation
DIA 95197 19 C0364	02/09/2019	40 Rue Victor Labarrière		Maison de 70 m ²	333000	Renonciation
DIA 95197 19 C0365	02/09/2019	3 Rue du Moutier		Maison de 125m ²	420000	Renonciation
DIA 95197 19 C0366	03/09/2019	120 Route de Saint Denis	Appartement de 75.47m ² avec une cave.		221000	Renonciation
DIA 95197 19 C0367	04/09/2019	34 Rue Charles de Gaulle	Duplex de 105.31 m ² avec une cave et un parking.		320000	Renonciation
DIA 95197 19 C0368	06/09/2019	71 - 79 rue Carnot	Appartement de 61,58m ² , un garage et une cave		214000	Renonciation
DIA 95197 19 C0369	09/09/2019	26 rue Soeur Azélie	Appartement de 61,65m ² , un garage et une cave		170000	Renonciation
DIA 95197 19 C0362	29/08/2019	22 Rue Demarest		Maison de 63 m ²	200000	Renonciation
DIA 95197 19 C0363	02/09/2019	2-4 Villa Pierre Loti	Appartement de 40.70 m ² avec une cave.		115000	Renonciation
DCC 95197 19 C0005	15/07/2019	21 Rue de l'église	Local commercial LE SAHARA		31260	Préemption
DCC 95197 19 C0004	02/05/2019	50 Rue Haute	Local commercial entreprise maçonnerie et marbrerie			Renonciation
DCC 95197 19 C0007	19/06/2019	1 Route de Saint Denis	Local commercial salon de coiffure		15200	Renonciation
DCC 95197 19 C0003	15/05/2019	2 PLACE DE LA NATION	Local commercial Pharmacie		3150000	Renonciation
DCC 95197 19 C0006	10/07/2019	4 Rue du Château	Local commercial boulangerie pâtisserie		250000	Renonciation

Dont acte.

05 – COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE AU 31 DECEMBRE 2018

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée le 7 septembre 2018 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), un état récapitulatif des acquisitions réalisées au 31 décembre 2018 a été adressé à la commune.

Pour rappel, cette convention du 7 septembre 2018 se substitue à une précédente convention tripartite entre Deuil-la-Barre, l'EPFIF et la commune d'Enghien-les-Bains sur le périmètre de l'îlot Charcot, signée le 30 juillet 2013. Enghien-les-Bains ayant souhaité se désengager de cette convention, cette dernière avait été dénoncée et substituée par celle de 2018 concernant, en plus de l'îlot Charcot, l'ensemble du territoire communal en raison de la carence liée aux logements sociaux pour la période triennale 2014-2016.

Sur l'année 2018, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est notamment intervenu sur le secteur de l'îlot Charcot et le 14 rue de la Fontaine du Gué.

Secteur de l'îlot Charcot :

Ce secteur comporte un fort potentiel de mutation au regard de son emplacement géographique, de sa desserte en transports en commun mais également du dynamisme économique des espaces limitrophes. Il représente 8 700m² et l'EPF a été missionné afin d'acquérir les emprises privées situées sur ce secteur. Au 31 décembre 2018, l'EPF est propriétaire de 45 % de l'assiette globale de l'opération soit 4 000m².

Les discussions menées en 2018 ont abouti à des accords amiables pour deux logements.

Une étude de capacité du site a également été menée par l'EPFIF en 2018 et a abouti à une programmation reprise dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU en cours de révision. Cette étude révèle la possibilité d'accueillir sur le site plus de 200 logements, des commerces, des locaux d'activités et des équipements publics.

Des négociations amiables seront engagées en 2019 afin de finaliser les acquisitions de plusieurs terrains supportant du commerce, des logements individuels et collectifs.

Une Déclaration d'Utilité Publique réserve foncière au bénéfice de l'EPFIF devrait également être lancée en 2019 afin d'acquérir les propriétés restantes sur le périmètre de l'opération. Elle aura notamment pour effet d'éteindre l'ensemble des droits réels personnels des immeubles de rapport restant à acquérir pour pouvoir faciliter le relogement des familles encore en place.

Le programme de l'opération devra être affiné, notamment les modalités de financement des équipements publics. Une consultation conjointe Ville/EPFIF d'opérateurs et/ou de bailleurs sociaux sera lancée courant 2020.

Au 31 décembre 2018, l'Etablissement Public Foncier a engagé 5 294 000 d'euros sur ce projet. Il est prévu d'engager à terme 12 975 000 €. L'objectif de 2019 est de parfaire la maîtrise totale du foncier en vue d'une consultation d'opérateurs / bailleurs sociaux en 2020.

14 rue de la Fontaine du Gué :

La ville a reçu en 2018 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur la vente d'un bien situé au 14 rue de la Fontaine du Gué, sur une parcelle de 521 m².

A la demande de la commune, l'EPFIF a saisi un opérateur afin de réaliser une étude de capacité sur ce bien qui devrait aboutir à une opération de démolition-reconstruction pour la réalisation de

9 logements sociaux, à la suite de la préemption réalisée. L'acquisition devrait intervenir en 2019 avec la signature concomitante d'une promesse de vente avec un bailleur social.

Autres interventions de l'EPFIF :

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière de substitution de 2018, l'EPFIF étudie les éventuelles interventions par opportunité sur l'ensemble du territoire, avec l'accord de la commune.

Ainsi, les secteurs mutables sont en cours d'identification avec pour objectif, à terme, l'intégration de nouveaux secteurs de maîtrise de l'EPFIF, par avenant dans la convention. Sont notamment visés les immeubles de rapport dégradés en centre-ville sous la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle afin de lutter contre les marchands de sommeil.

Un avenant est également à prévoir pour l'année 2019 afin de modifier l'enveloppe financière globale de la convention, et ce afin de finaliser les acquisitions du secteur de l'îlot Charcot, mais aussi pour permettre des interventions de l'EPFIF sur l'ensemble des opportunités.

Au 31 décembre 2018, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a consommé 5 295 604 d'euros dans le cadre de la convention d'intervention foncière.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte rendu d'activités de l'EPFIF au 31 décembre 2018.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 6 février 2012,

VU la convention de veille et de maîtrise foncière entre les villes de Deuil-la-Barre, d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (anciennement Etablissement Public Foncier du Val d'Oise - EPFVO) en date du 30 juillet 2013 portant sur l'îlot Charcot,

VU l'arrêté Préfectoral n°17-14465 en date du 19 décembre 2017, indiquant la carence de la ville de Deuil-la-Barre pour la période triennale 2014-2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 ayant pour objet la rupture de la convention de veille et d'intervention foncière conclue entre la commune de Deuil-la-Barre, la commune d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 ayant pour objet la signature d'une convention de substitution avec l'EPFIF sur l'îlot Charcot, étendue à l'intégralité du territoire communal durant la carence,

VU la convention bipartite de veille et d'intervention foncière signée avec l'EPFIF le 7 septembre 2018,

VU l'état récapitulatif au 31 décembre 2018 des acquisitions réalisées par l'EPFIF dans le cadre de cette convention,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

CONSIDERANT le bilan des acquisitions engagées par l'EPFIF au 31 décembre 2018 d'un montant de 5 294 604 euros,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu d'activités de l'EPFIF au 31 décembre 2018.

06 – ZAC DE LA GALATHÉE–3 COMMUNES – REMISE D'OUVRAGE TRONÇON NORD DE LA RUE JARDIN

La ZAC de la Galathée–3 Communes a été concédée par la commune de Deuil-la-Barre à la SEMAVO le 25 juillet 2007.

Les équipements publics des opérations d'aménagement, essentiellement les voiries, réseaux divers et aménagements paysages doivent être remis aux collectivités ou aux gestionnaires de services publics en charge de l'exploitation.

Ainsi les réseaux d'assainissement ont été remis à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée. Les autres ouvrages publics doivent donc être remis à la commune de Deuil-la-Barre dans les conditions définies à l'article 14-1 de la convention de concession. Bien qu'il s'agisse de biens de retour à la collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et lui revenant de plein droit dès leur réception, leur ouverture au public ou leur mise en exploitation, les parties ont convenu de la signature d'un procès-verbal pour formaliser la remise d'ouvrage.

Le procès-verbal qui vous est proposé est relatif au premier tronçon de la rue Jardin, allant de la rue Abel Fauveau à la place des Platanes. Les ouvrages remis comprennent : une voirie de 4 mètres de large en béton bouchardé, un réseau d'éclairage public, des aménagements paysagers de part et d'autres de la voirie (plantations d'arbres, d'arbustes, plantes tapissantes...), des bornes anti intrusion.

Cette remise d'ouvrage est active à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage du tronçon nord de la rue Jardin, allant de la rue Abel Fauveau à la place des Platanes.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée-3 Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-3 Communes entre la Ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007, son avenant n°1 en date du

3 juillet 2009, son avenant n°2 en date du 10 juillet 2012, son avenant n°3 de 2013 et son avenant n°4 en date du 26 mars 2016,

VU le procès-verbal de remise d'ouvrage du tronçon nord de la rue Jardin, allant de la rue Abel Fauveau à la place des Platanes,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

CONSIDERANT que les ouvrages remis dans le cadre de ce procès-verbal comprennent une voirie de 4 mètres de large en béton bouchardé, un réseau d'éclairage public, des aménagements paysagers de part et d'autres de la voirie (plantations d'arbres, d'arbustes, plantes tapissantes...), des bornes anti intrusion,

CONSIDERANT que ces biens reviennent de plein droit à la commune dès leur réception, leur ouverture au public ou leur mise en exploitation,

CONSIDERANT toutefois que la commune et la SEMAVO ont convenu de la signature d'un procès-verbal pour formaliser la remise d'ouvrage,

CONSIDERANT que cette remise d'ouvrage est active à compter du 1^{er} janvier 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage du tronçon nord de la rue Jardin, allant de la rue Abel Fauveau à la place des Platanes.

07 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AK 526, 524, 454 F, 454 E, 532, 533, 531, 528, AL 435 ET 797 APPARTENANT A France HABITATION – REGULARISATION FONCIERE DE LA ZAC GALATHEE-3 COMMUNES

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine et de la Zone d'Aménagement Concerté Galathée-3 Communes, les parcelles de ces périmètres ont été divisées, regroupées ou utilisées pour mener à bien les opérations d'aménagement et immobilières. L'un des objets de l'Opération de Rénovation Urbaine est la recomposition foncière du quartier.

L'Opération de Renouvellement Urbain arrivant à sa fin, et la Zone d'Aménagement Concerté devant prochainement être clôturée, il convient de procéder sans tarder à ces régularisations foncières.

Dans le cadre de la résidentialisation de Deuil 11 et Deuil 15, de la réalisation de la rue Jardin et du réaménagement de la place des Platanes, des régularisations foncières doivent avoir lieu entre les propriétés de France Habitation et la commune.

Il s'agit plus précisément des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Superficie en m ²	Adresse	Usage
AK 526	41	Rue Abel Fauveau	Dépendance de voirie (trottoir)

AK 524	23	Rue Abel Fauveau	Dépendance de voirie (trottoir)
AK 454 F	36	Rue Abel Fauveau	Dépendance de voirie (trottoir)
AK 454 E	841	Rue Jardin	Circulation douce
AK 532	167	Rue Abel Fauveau	Dépendance de voirie (trottoir)
AK 533	157	Rue Jardin	Circulation douce
AK 531	186	Rue Jardin	Circulation douce
AK 528	159	Place des Platanes	Espace vert (erreur de clôture par France Habitation, espace à intégrer dans le domaine public communal)
AL 435	112	Rue de la Galathée	Dépendance de voirie (trottoir)
AL 797	38	Rue de la Galathée	Dépendance voirie (poste de transformation électrique)

Ces parcelles étant destinées à intégrer le domaine public communal, elles sont cédées à la commune par France Habitation à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AK 526, 524, 454 F, 454 E, 532, 533, 531, 528, AL 435 et 797, d'une superficie totale de 1 760 m², appartenant à France Habitation, en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie, dépendance de voirie et espace vert,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique à intervenir et toute autre pièce y afférent.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan de division dressé par le cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH géomètres experts le 23 mai 2019 matérialisant les régularisations foncières après aménagements réalisés rue Gallieni, rue Abel Fauveau et rue Louis Braille,

VU les avis des Domaines du 12 avril 2019 et du 30 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles AK 526, 524, 454 F, 454 E, 532, 533, 531, 528, AL 435 et 797, d'une superficie totale de 1 760 m², appartenant à France Habitation, en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie, dépendance de voirie et espace vert se fait à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que ces parcelles correspondent à des dépendances de voirie de la rue Abel Fauveau (trottoir) et de la rue de la Galathée (trottoir et poste de transformation électrique), à des tronçons de la rue Jardin et un espace vert de la place des Platanes,

CONSIDERANT la nécessité de céder à la commune l'ensemble de ces parcelles dans le cadre des prochaines fins de l'Opération de Renouvellement Urbain et de la Zone d'Aménagement Concertée de la Galathée-3 Communes, et en vue de leur incorporation future dans le domaine public communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AK 526, 524, 454 F, 454 E, 532, 533, 531, 528, AL 435 et 797, d'une superficie totale de 1 760 m², appartenant à France Habitation, en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie, dépendance de voirie et espace vert,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique à intervenir et toute autre pièce y afférent.

08 – CESSION A FRANCE HABITATION DES PARCELLES AK 520 ET 521 APPARTENANT A LA COMMUNE - REGULARISATION FONCIERE DE LA ZAC GALATHEE-3 COMMUNES

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine et de la Zone d'Aménagement Concerté Galathée-3 Communes, les parcelles de ces périmètres ont été divisées, regroupées ou utilisées pour mener à bien les opérations d'aménagement et immobilières. L'un des objets de l'Opération de Rénovation Urbaine est la recomposition foncière du quartier.

L'Opération de Renouvellement Urbain arrivant à sa fin, et la Zone d'Aménagement Concerté devant prochainement être clôturée, il convient de procéder sans tarder à ces régularisations foncières.

Dans le cadre de la résidentialisation de Deuil 11 (25 rue Louis Braille - rue Gallieni), des régularisations foncières doivent avoir lieu entre les propriétés de France Habitation et la commune.

Il s'agit plus précisément des parcelles AK 520 et 521, d'une superficie respectivement de 331 m² et 771 m², situées de part et d'autres de la rue Jardin et qui ont été incorporées dans la résidentialisation de Deuil 11.

Conformément à l'avis des Domaines en date du 12 avril 2019, la cession de ces parcelles est réalisée au prix de 25 100 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession au prix de 25 100 euros des parcelles AK 520 et 521, d'une superficie totale de 1 102 m² à France Habitation, dans le cadre de la résidentialisation de Deuil 11,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique à intervenir et toute autre pièce y afférent.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan de division dressé par le cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH géomètres experts le 23 mai 2019 matérialisant les régularisations foncières après aménagements réalisés rue Gallieni, rue Abel Fauveau et rue Louis Braille,

VU l'avis des Domaines du 12 avril 2019,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

CONSIDERANT que la cession des parcelles AK 520 et 521, d'une superficie totale de 1 102 m², à Habitation, dans le cadre de la résidentialisation de Deuil 11 se fait au prix de 25 100 euros,

CONSIDERANT que ces parcelles ont été intégrées dans la propriété de France Habitation dans le cadre des travaux de réhabilitation et de résidentialisation de Deuil 11, située 25 rue Louis Braille – rue Gallieni,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une régularisation foncière de l'Opération de Renouvellement Urbain à la suite des aménagements réalisés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la cession au prix de 25 100 euros des parcelles AK 520 et 521, d'une superficie totale de 1 102 m² à France Habitation, dans le cadre de la résidentialisation de Deuil 11,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique à intervenir et toute autre pièce y afférent.

09 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT A LA SEMAVO - REGULARISATION FONCIERE DE LA ZAC GALATHEE-3 COMMUNES

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine et de la Zone d'Aménagement Concerté Galathée-3 Communes, les parcelles de ces périmètres ont été divisées, regroupées ou utilisées pour mener à bien les opérations d'aménagement et immobilières. L'un des objets de l'Opération de Rénovation Urbaine est la recomposition foncière du quartier.

L'Opération de Renouvellement Urbain arrivant à sa fin, et la Zone d'Aménagement Concerté devant prochainement être clôturée, il convient de procéder sans tarder à ces régularisations foncières.

L'aménageur de la ZAC, la SEMAVO, avait ainsi acquis de nombreuses parcelles qui relèvent maintenant du domaine public et qui doivent, à ce titre, être rétrocédées à la commune. Ces parcelles sont aujourd'hui l'intégralité ou des parties de la rue Abel Fauveau, de la place de la Nation, de la rue Nelson Mandela, du square, de la rue Jardin, de la rue de la Galathée et de la place urbaine sud.

Il s'agit plus précisément des parcelles suivantes :

Rue Abel Fauveau, place de la Nation et rue Nelson Mandela

Références cadastrales	Superficie en m ²	Adresse
AL 733	64	Route de St Denis
AL 734	102	Route de St Denis
AL 735	38	Route de St Denis
AL 736	34	Route de St Denis
AL 737	35	Route de St Denis
AL 738	35	Route de St Denis
AL 779	955	Rue Abel Fauveau
AL 806	614	38 route de St Denis
AL 213	289	40 route de St Denis
AL 804	46	42 route de St Denis
AL 802	465	44 route de St Denis
AL 808	945	route de St Denis
AL 820	190	48 route de St Denis
AL 818	90	48 route de St Denis
AL 780	1030	Allée de la Balconnière
AL 811	969	54 route de St Denis
AL 822	312	Route de St Denis
AL 823	16	Route de St Denis
AL 815	18	52 route de St Denis
AL 813	11	52 route de St Denis
AL 790	97	52 route de St Denis
AL 793	119	50 route de St Denis
AL 794	82	50 route de St Denis
AL 819	65	48 route de St Denis

Square

Références cadastrales	Superficie en m ²	Adresse
AL 780	1030	Allée de la Balconnière
AL 784	585	Route de St Denis
AL 800	2411	Route de St Denis
AL 801	149	Route de St Denis
AL 786	6	Rue de la Galathée

Rue Jardin et rue de la Galathée

Références cadastrales	Superficie en m ²	Adresse
AL 840	16	Rue de la Galathée
AL 853	16	3 rue de la Galathée
AL 789	38	Rue de la Galathée
AL 860	220	3 rue de la Galathée
AL 849	1157	12 bis rue Louis Braille
AL 787	13	Rue de la Galathée

Place urbaine sud

Références cadastrales	Superficie en m ²	Adresse
AL 873	476	Route de St Denis
AL 863	22	Route de St Denis

AL 865	49	Route de St Denis
AL 867	35	Route de St Denis
AL 869	49	Route de St Denis
AL 871	957	Route de St Denis

La rétrocession à la commune des parcelles correspondant en tout ou partie à la rue Abel Fauveau, la place de la Nation, la rue Nelson Mandela, le square, la rue Jardin, la rue de la Galathée, la place urbaine sud se fait à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 733, 734, 735, 736, 737, 738, 779, 806, 213, 804, 802, 808, 820, 818, 780, 811, 822, 823, 815, 813, 790, 793, 794 et 819 correspondant à la rue Abel Fauveau, la place de la Nation et la rue Nelson Mandela, d'une superficie totale de 3 944 m², appartenant à la SEMAVO en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie et dépendance de voirie,
- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 780, 784, 800, 801 et 786 correspondant au Square, d'une superficie totale de 4 181 m², appartenant à la SEMAVO en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de square et circulation douce,
- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 840, 853, 789, 860, 849 et 787 correspondant à la rue Jardin et la rue de la Galathée, d'une superficie totale de 1 460 m², appartenant à la SEMAVO en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie et dépendance de voirie,
- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 873, 863, 865, 867, 869 et 871 correspondant à la place urbaine sud, d'une superficie totale de 1 588 m², appartenant à la SEMAVO, en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie et dépendance de voirie,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer les actes authentiques à intervenir et toute autre pièce y afférent.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée-3 Communes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-3 Communes entre la Ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007, son avenant n°1 en date du 3 juillet 2009, son avenant n°2 en date du 10 juillet 2012, son avenant n°3 de 2013 et son avenant n°4 en date du 26 mars 2016,

VU le plan parcellaire dressé par le cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH géomètres experts le 3 avril 2017 matérialisant les emprises des parcelles constitutives de la place urbaine sud,

VU le plan parcellaire dressé par le cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH géomètres experts le 20 février 2018 matérialisant les emprises des parcelles constitutives de la rue Abel Fauveau, de la

place de la Nation, de la rue Nelson Mandela, du square, de la rue Jardin, de la rue de la Galathée,

VU les avis des Domaines du 12 avril 2019 et du 30 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

CONSIDERANT que la cession des parcelles AL 733, 734, 735, 736, 737, 738, 779, 806, 213, 804, 802, 808, 820, 818, 780, 811, 822, 823, 815, 813, 790, 793, 794 et 819 correspondant à la rue Abel Fauveau, la place de la Nation et la rue Nelson Mandela, d'une superficie totale de 3 944 m², par la SEMAVO à la ville, se fait à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la cession des parcelles AL 780, 784, 800, 801 et 786 correspondant au Square, d'une superficie totale de 4 181 m², par la SEMAVO à la ville, se fait à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la cession des parcelles AL 840, 853, 789, 860, 849 et 787 correspondant à la rue Jardin et la rue de la Galathée, d'une superficie totale de 1 460 m², par la SEMAVO à la ville, se fait à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la cession des parcelles AL 873, 863, 865, 867, 869 et 871 correspondant à la place urbaine sud, d'une superficie totale de 1 588 m², par la SEMAVO à la ville, se fait à l'euro symbolique,

CONSIDERANT la nécessité de céder à la commune l'ensemble de ces parcelles dans le cadre des prochaines fins de l'Opération de Renouvellement Urbain et de la Zone d'Aménagement Concerté de la Galathée—3 Communes, et en vue de leur incorporation future dans le domaine public communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 733, 734, 735, 736, 737, 738, 779, 806, 213, 804, 802, 808, 820, 818, 780, 811, 822, 823, 815, 813, 790, 793, 794 et 819 correspondant à la rue Abel Fauveau, la place de la Nation et la rue Nelson Mandela, d'une superficie totale de 3 944 m², appartenant à la SEMAVO en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie et dépendance de voirie,

DECIDE d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 780, 784, 800, 801 et 786 correspondant au Square, d'une superficie totale de 4 181 m², appartenant à la SEMAVO en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de square et circulation douce,

DECIDE d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 840, 853, 789, 860, 849 et 787 correspondant à la rue Jardin et la rue de la Galathée, d'une superficie totale de 1 460 m², appartenant à la SEMAVO en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie et dépendance de voirie,

DECIDE d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 873, 863, 865, 867, 869 et 871 correspondant à la place urbaine sud, d'une superficie totale de 1 588 m², appartenant à la SEMAVO, en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie et dépendance de voirie,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer les actes authentiques à intervenir et toute autre pièce y afférent.

10 – ACQUISITION PAR PREEMPTION D'UN FONDS DE COMMERCE SIS 21 RUE DE L'EGLISE

La ville a reçu en date du 15 juillet 2019, une déclaration de cession d'un fonds de commerce adressé par Maître REBOUL, avocat, exerçant à Nanterre.

Celle-ci concerne le restaurant Le Sahara, société à responsabilité limitée, au capital de 7 622,45 €, sis 21 rue de l'Eglise, et fait suite à une liquidation judiciaire en date du 06 mai 2019 prononcée par le Tribunal de Commerce de Pontoise.

Par ordonnance rendue le 1^{er} juillet 2019, Madame le Juge-Commissaire a autorisé, conformément aux dispositions de l'article L642-19 du Code du Commerce, la cession du fonds de commerce de la société Le Sahara au profit de Madame Saliha CICEK pour le compte d'une société à constituer.

Le montant de la cession s'élève à la somme de 31 260 €. En cas de liquidation judiciaire, la préemption n'est possible qu'aux prix et conditions de la dernière enchère ou de la surenchère.

La cession rentre dans le champ d'application des dispositions de la loi du 02 août 2005 et du décret n° 2007-1827 en date du 26 décembre 2007, relatifs au droit de préemption des communes dans le cadre des cessions de droit au bail.

En date du 09 août 2019 la ville a adressé à Maître REBOUL sa décision d'exercer son droit de préemption sur le bien situé 21 rue de l'Eglise. Cette décision n'ayant pas été contestée, notamment par l'acquéreur évincé, il appartient maintenant à la commune d'acquiescer le fonds de commerce et de signer le bail correspondant, aux prix et conditions de la dernière enchère ou de la surenchère.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de confirmer l'acquisition du fonds de commerce situé 21 rue de l'Eglise, cadastré AE 899, appartenant à Monsieur BOUMEDDANE Mouloud à la suite de la liquidation judiciaire de la SARL Le Sahara au prix de 31 260 € hors frais et honoraires, dans les conditions de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2019.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.
- d'inscrire la dépense résultant de cette acquisition au budget communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L213-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-11 et suivants,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58, qui instaure un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux avec délimitation préalable d'un périmètre de sauvegarde,

VU le décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU la délibération en date 11 février 2008 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux est institué,

VU la déclaration de cession d'un fonds de commerce n° DCC 95197 19 C0005, reçue le 15 juillet 2019 adressé par Maître REBOUL, notaire à NANTERRE en vue de la liquidation judiciaire de la SARL le Sahara sis 21 rue de l'église, cadastrée AE 899, appartenant à Monsieur BOUMEDDANE Mouloud,

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 23 juillet 2019 ci-annexée,

VU la décision n°191/2019 du 09 août 2019 décidant l'acquisition par préemption d'un fonds de commerce 21 rue de l'Eglise,

VU le Budget communal,

CONSIDERANT que la commune souhaite préserver la diversité commerciale et favoriser l'attractivité de son centre-ville, notamment à l'aide de commerces de qualité,

CONSIDERANT que le local se situe en centre-ville en covisibilité directe avec un monument historique classé, générant de ce fait l'attente d'un positionnement qualitatif de l'offre proposée aux usagers et une certaine authenticité de cette dernière,

CONSIDERANT que la ville est déjà propriétaire d'un local commercial occupé par un commerce de bouche dans la même rue et qu'elle cherche par ce biais à développer et promouvoir l'offre commerciale et artisanale dans la rue de l'Eglise,

CONSIDERANT que le juge commissaire de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée de la SARL Le Sahara a autorisé la vente de gré à gré des actifs subsistants relevant de la liquidation de la SARL Le Sahara au prix de cession de 31 260 euros hors droits et frais,

CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme impose une préemption aux prix et conditions de la dernière enchère ou de la surenchère,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME l'acquisition du fonds de commerce sis 21 rue de l'Eglise, cadastré AE 899, appartenant à Monsieur BOUMEDDANE Mouloud à la suite de la liquidation judiciaire de la SARL Le Sahara au prix de 31 260 € hors frais et honoraires, dans les conditions de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2019,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

DIT que la dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget communal.

86 LOGEMENTS SITUÉS AU 101-103-136-138 RUE GALLIENI A DEUIL-LA-BARRE - ANNULE ET REMPLACE

En date du 11 Février 2019, la Ville a accordé à la Société Immobilière 3 F Groupe Action Logement, une garantie d'emprunt d'un montant de 2 062 000.00 € (DEUX MILLIONS SOIXANTE DEUX MILLE EUROS), en vue de financer la réalisation d'une opération de réhabilitation de 86 logements situés 101-103-136-138 rue Gallieni à Deuil-la-Barre.

Cette garantie a été accordée à l'appui d'un projet de contrat de prêt établi en juin 2018 sur un prix de revient prévisionnel de l'opération.

Début Septembre, la Société Immobilière 3 F Groupe Action Logement a informé la Ville que le prix de revient de l'opération avait augmenté et de ce fait impacté le montant des emprunts à souscrire. La société demande à la Ville une nouvelle délibération suite aux nouveaux montants des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 436 000.00 € et constitué de 2 lignes du Prêt selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt 1 129 000.00 €
- PAM 1 307 000.00 €

Pour rappel, ces prêts sont destinés à financer les travaux de réhabilitation, comme le ravalement des façades et ITE, la réfection des éclairages des parties communes, la mise en conformité électrique des logements, la mise en œuvre de containers poubelles enterrés, le remplacement des chaudières des pavillons, la réfection des pièces humides des logements collectifs, le remplacement des portes palières et la réfection des espaces extérieurs, de son programme immobilier sis 101-103-136-138 rue Gallieni à Deuil-la-Barre, comprenant 86 logements collectifs et individuels.

En contrepartie, la garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 % soit 17 logements en PLUS, composés de 3 T2, 10 T3 (dont 7 pavillons) et 4 T4.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunts et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec la Société Immobilière 3 F Groupe Action Logement.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la Société Immobilière 3 F Groupe Action Logement tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre une nouvelle garantie financière, annulant et remplaçant celle accordée le 11 Février 2019 , et ce suite à l'augmentation du prix de revient de l'opération, pour un prêt destiné à financer les travaux de réhabilitation de son programme immobilier sis 101-103-136-138 rue Gallieni à Deuil-la-Barre, comprenant 86 logements collectifs et individuels,

CONSIDERANT que cette demande annule et remplace la délibération du 11 Février 2019,

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 95987 en annexe signé entre la Société Immobilière 3 F Groupe Action Logement, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que l'octroi d'une garantie d'emprunt permet à la Ville d'obtenir un droit de désignation sur un contingent égal à 20 % des logements,

CONSIDERANT que la commune se trouve en situation de carence depuis le 19 décembre 2017, état qui la prive temporairement des droits de désignation sur le contingent communal, et donc de toute contrepartie effective à la garantie d'emprunt,

VU le courrier du Sous-préfet du Val d'Oise du 11 Décembre 2018 rappelant le caractère temporaire de la carence et le fait, qu'en tout état de cause, les textes n'imposaient pas la nécessité de prévoir une contrepartie en faveur de la collectivité qui accorde la garantie d'emprunt. Il est souligné également que les garanties accordées aux bailleurs sociaux ne sont pas soumises aux ratios prudentiels,

VU ces éléments, le Sous-préfet considère que la Ville peut valablement décider d'accorder la garantie d'emprunt dans l'objectif de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La ville de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 436 000.00 €, souscrit par la Société Immobilière 3 F Groupe Action Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95987 constitué de 2 lignes du prêt, détaillé ci-dessous.

- Un prêt PAM Eco à hauteur de 1 129 000.00 €
- Un prêt PAM à hauteur de 1 307 000.00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Immobilière 3 F Groupe Action Logement dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Immobilière 3 F Groupe Action Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION EN VUE DU FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 26

LOGEMENTS SITUÉS ROUTE DE SAINT-DENIS ILÔT F A DEUIL-LA-BARRE

(Arrivée de M. TIR)

La Société Anonyme d'HLM France Habitation a demandé à la Ville de lui accorder une garantie pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 607 882.00 € (deux millions six cent sept mille huit cent quatre vingt deux euros).

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction en VEFA de 26 logements sociaux conventionnés, situés route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre, et est constitué de 2 lignes du prêt selon l'affectation suivante :

- Un prêt PLUS d'un montant de 1 298 995.00 € (un million deux cent quatre vingt dix huit mille neuf cent quatre vingt quinze euros)
- Un prêt PLUS Foncier d'un montant de 1 308 887.00 € (un million trois cent huit mille huit cent quatre vingt sept euros)

Conformément à la réglementation, la garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 % soit 5 logements et ce pendant toute la durée du prêt souscrit.

La répartition des logements réservés est la suivante :

Financement	N° du logement	Typologie	Etages	Surface habitable	Surfaces annexes	Surface utile
PLUS	101	T1	RDC	34.80 m ²	2.27 m ²	37.07 m ²
PLUS	111	T4	R+1	78.31 m ²	4.50 m ²	82.81 m ²
PLUS	122	T3	R+2	66.56 m ²	3.78 m ²	70.34 m ²
PLUS	153	T2	R+5	44.38 m ²	3.99 m ²	48.37 m ²
PLUS	154	T3	R+5	68.25 m ²	2.95 m ²	71.20 m ²

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM France Habitation.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la Société Anonyme d'HLM France Habitation tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre la garantie financière pour un emprunt destiné à financer une opération de construction en VEFA de 26 logements sociaux conventionnés, situés route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre,

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 95184 d'un montant de 2 607 882.00 € et constitué de 2 lignes du prêt en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM France Habitation, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que l'octroi d'une garantie d'emprunt permet à la Ville d'obtenir un droit de désignation sur un contingent égal à 20 % des logements,

CONSIDERANT que la commune se trouve en situation de carence depuis le 19 décembre 2017, état qui la prive temporairement des droits de désignation sur le contingent communal, et donc de toute contrepartie effective à la garantie d'emprunt,

VU le courrier du Sous-préfet du Val d'Oise du 11 Décembre 2018 rappelant le caractère temporaire de la carence et le fait, qu'en tout état de cause, les textes n'imposaient pas la nécessité de prévoir une contrepartie en faveur de la collectivité qui accorde la garantie d'emprunt. Il est souligné également que les garanties accordées aux bailleurs sociaux ne sont pas soumises aux ratios prudentiels,

VU ces éléments, le Sous-préfet considère que la Ville peut valablement décider d'accorder la garantie d'emprunt dans l'objectif de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La ville de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 607 882,00 €, souscrit par la Société Anonyme d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95184 constitué de 2 lignes du prêt, détaillé ci-dessous.

- Un prêt PLUS à hauteur de 1 298 995.00 €
- Un prêt PLUS Foncier à hauteur de 1 308 887.00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM France Habitation dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Anonyme d'HLM France Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION EN VUE DU FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 29 LOGEMENTS SITUES ROUTE DE SAINT-DENIS ILÔT F A DEUIL-LA-BARRE

La Société Anonyme d'HLM France Habitation a demandé à la Ville de lui accorder une garantie pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 992 186.00 € (un million neuf cent quatre vingt douze mille cent quatre vingt six euros).

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction en VEFA de 29 logements sociaux conventionnés, situés route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre, et est constitué de 2 lignes du prêt selon l'affectation suivante :

- Un prêt PLUS d'un montant de 1 331 532.00 € (un million trois cent trente et un mille cinq cent trente deux euros)
- Un prêt PLUS Foncier d'un montant de 660 654.00 € (six cent soixante mille six cent cinquante quatre euros)

Conformément à la réglementation, la garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 % soit 6 logements et ce pendant toute la durée du prêt souscrit.

La répartition des logements réservés est la suivante :

Financement	N° du logement	Typologie	Etages	Surface habitable	Surfaces annexes	Surface utile
PLUS CD	204	T5	RDC	104.06 m ²	8.34 m ²	108.23 m ²
PLUS CD	211	T4	R+1	77.78 m ²	3.35 m ²	79.46 m ²
PLUS CD	216	T3	R+1	64.02 m ²	3.42 m ²	65.73 m ²
PLUS CD	221	T4	R+2	77.82 m ²	3.35 m ²	79.50 m ²
PLUS CD	223	T2	R+2	47.97 m ²		47.97 m ²
PLUS CD	253	T2	R+5	44.58 m ²		44.58 m ²

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM France Habitation.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la Société Anonyme d'HLM France Habitation tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre la garantie financière pour un emprunt destiné à financer une opération de construction en VEFA de 29 logements sociaux conventionnés, situés route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre,

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 93807 d'un montant de 1 992 186.00 € et constitué de 2 lignes du prêt en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM France Habitation, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que l'octroi d'une garantie d'emprunt permet à la Ville d'obtenir un droit de désignation sur un contingent égal à 20 % des logements,

CONSIDERANT que la commune se trouve en situation de carence depuis le 19 décembre 2017, état qui la prive temporairement des droits de désignation sur le contingent communal, et donc de toute contrepartie effective à la garantie d'emprunt,

VU le courrier du Sous-préfet du Val d'Oise du 11 Décembre 2018 rappelant le caractère temporaire de la carence et le fait, qu'en tout état de cause, les textes n'imposaient pas la nécessité de prévoir une contrepartie en faveur de la collectivité qui accorde la garantie d'emprunt. Il est souligné également que les garanties accordées aux bailleurs sociaux ne sont pas soumises aux ratios prudentiels,

VU ces éléments, le Sous-préfet considère que la Ville peut valablement décider d'accorder la garantie d'emprunt dans l'objectif de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La ville de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 992 186,00 €, souscrit par la Société Anonyme d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93807 constitué de 2 lignes du prêt, détaillé ci-dessous.

- Un prêt PLUS à hauteur de 1 331 532.00 €
- Un prêt PLUS Foncier à hauteur de 660 654.00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM France Habitation dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Anonyme d'HLM France Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

14 - CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A L'OPERATION DE REHABILITATION ET CREATION DE 5 LOGEMENTS EXISTANTS EN 5 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES 91 RUE HAUTE A DEUIL-LA-BARRE AVEC L'ENTREPRISE SOLIDAIRE A UTILITE SOCIALE SNL-PROLOGUES

L'entreprise solidaire à Utilité sociale SNL-Prologues (structure de maîtrise d'ouvrage des associations SNL) s'engage à réhabiliter et créer 5 logements sociaux situés 91 rue Haute à Deuil-la-Barre qui seront conventionnés au titre d'un financement en Anah très social.

SNL sollicite une subvention de la Ville pour le financement de cette opération, selon l'affectation suivante :

- 10 000.00 € par logement locatif créé, soit 50 000.00 € pour 5 logements.

Le montant de la subvention de la Ville pour cette opération s'élève donc à 50 000.00 €.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, et prendra fin dès le paiement de la subvention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de signer cette convention et de décider de subventionner l'entreprise solidaire à Utilité sociale SNL-Prologues à hauteur de 50 000.00 € au titre d'une subvention pour travaux.

VU la note présentant cette délibération,

VU La convention de subvention relative à l'opération de réhabilitation et création de 5 logements existants en 5 logements sociaux situés 91 rue Haute à Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT le fait que cette participation est nécessaire au financement de l'opération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer la convention et d'attribuer une subvention à l'entreprise solidaire à Utilité sociale SNL-Prologues à hauteur de 50 000.00 € pour la réhabilitation et création de 5 logements existants en 5 logements sociaux situés 91 rue Haute à Deuil-la-Barre,

DIT que la dépense sera imputée au Budget.

15 - CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION «SURCHARGE FONCIERE» RELATIVE A L'OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION DE 7 LOGEMENTS SIS 5 RUE CAUCHOIX A DEUIL-LA-BARRE VERSEE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA

L'EPF a sollicité VILOGIA le 5 février 2019 car la ville de Deuil-la-Barre avait reçu 3 DIA et souhaitait saisir ces opportunités afin de répondre à ses obligations SRU. La ville a donc saisi l'EPFIF afin d'étudier la possibilité d'intervention en vue d'une réalisation en 100 % social.

VILOGIA a donc signé une promesse de vente en date du 17 juillet dernier, portant sur l'acquisition de 7 logements sis 5 rue Cauchoix à Deuil-la-Barre.

Au vu du coût de l'opération, les aides financières de la ville sont nécessaires.

Le bailleur sollicite par conséquent une subvention prévisionnelle de la ville d'un montant de 50 000.00 € au titre de la participation à la surcharge foncière de l'opération.

Le principe de cette participation est de subventionner la partie de la charge foncière de l'opération qui dépasse une valeur de référence. Celle-ci est égale au produit de la valeur foncière de référence, définie par arrêté du Ministre chargé du logement, par la surface utile de l'opération.

Le montant de la subvention de la Ville pour cette opération s'élève à 50 000.00 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de signer cette convention et de décider de subventionner la Société Anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 50 000.00 € au titre de la participation à la surcharge foncière de l'opération.

VU la note présentant cette délibération,

VU La convention de subvention relative à l'opération d'acquisition amélioration de 7 logements sis 5 rue Cauchoix à Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT le fait que cette participation est accordée au titre de la surcharge foncière, dont le principe est de subventionner la partie de la charge foncière de l'opération qui dépasse une valeur de référence,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer la convention et d'attribuer une subvention «surcharge foncière» à la Société Anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 50 000.00 € pour l'acquisition amélioration de 7 logements sis 5 rue Cauchoix à Deuil-la-Barre.

DIT que la dépense sera imputée au Budget.

16 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE, LE CCAS, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE CAMILLE SAINT-SAËNS, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA GESTION DU STADE ET LA CAISSE DES ECOLES

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la ville de Deuil-la-Barre, le CCAS, le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade, ainsi que la Caisse des Ecoles constituent un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.

Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin de baisser leurs prix et leurs coûts de gestion. Le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la ville de Deuil-la-Barre est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

L'objectif d'une convention d'un groupement de commandes permanent permet d'identifier les familles d'achats qui entrent dans le périmètre de la convention et de pouvoir faire évoluer la liste des achats prévue par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer deux procédures séparées pour un marché particulier.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

VU l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention annexé,

VU le rapport joint,

CONSIDERANT l'intérêt de ce groupement de commandes permanent entre la Ville de Deuil-la-Barre, le CCAS, le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade, et la Caisse des Ecoles en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDERANT la désignation de la Commune de Deuil-la-Barre comme coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT la désignation de la commission d'appel d'offres de la commune de Deuil-la-Barre comme la Commission d'appel d'offres du groupement,

CONSIDERANT la mission dévolue au coordonnateur de procéder, dans le respect des règles prévues par la législation relative à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,

CONSIDERANT que le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et de notifier le(s) marché(s) public(s), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er – de l'adhésion au groupement de commandes permanent relatif aux diverses familles d'achats mentionnées dans la convention de groupement pour une durée illimitée.

Article 2 – de l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la commune de Deuil-la-Barre coordonnateur du groupement.

Article 3 - dit que le coordonnateur du groupement signera le(s) marché(s) public(s) avec le(s) cocontractant(s) retenu(s), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution.

Article 4 - inscrit en nos documents budgétaires les dépenses correspondantes.

Article 5 - de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 - que la présente délibération sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, après transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

17 – VALIDATION DU DOSSIER DE PREFIGURATION NECESSAIRE POUR L'OBTENTION DES AGREMENTS LIES A LA CREATION D'UN CENTRE SOCIAL

Depuis 2014, la Ville s'emploie à créer une meilleure coordination de toutes les actions en faveur des familles et de la population en développant le lien intergénérationnel tout en organisant une meilleure complémentarité dans l'offre et la lisibilité des dispositifs existants.

Un travail s'est engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dont il est ressorti qu'un centre social était le dispositif qui pouvait être le mieux adapté aux enjeux suivants :

- une meilleure coordination de toutes les actions en faveur des familles et de la population,
- développement du lien intergénérationnel,
- organiser une meilleure complémentarité entre les dispositifs existants ainsi que permettre une meilleure lisibilité de ceux-ci,
- permettre au public de s'investir dans une démarche de développement durable.

Pour bénéficier d'un premier agrément de centre social, il est recommandé de passer par une phase de préfiguration d'une année afin d'accompagner l'élaboration du premier véritable projet social ensuite agréé pour une période de deux années.

Dans le cas d'une préfiguration, la CAF veille à ce que les activités et les actions prévues pendant la période de préfiguration permettent d'aboutir à l'élaboration d'un projet social.

Le projet social est la clé de voûte des deux structures d'animation de la vie sociale que la CAF soutient. Il se fonde sur une démarche transversale pour répondre à la fois aux besoins des familles et à leurs difficultés de la vie quotidienne, mais aussi aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Durant cette année de préfiguration, le poste du chargé de projet, ayant pour mission l'élaboration du projet social, sera pris en charge par la CAF à hauteur de 40 % du budget de fonctionnement de cette mission (salaires, frais, etc.) plafonné à 67 693 €.

Un dossier de préfiguration établi par la ville devra être transmis à la CAF permettant de présenter :

- la nécessité de créer un centre social sur la ville
- un diagnostic territorial
- l'organisation des moyens humains ainsi que les locaux prévus
- un budget prévisionnel
- la démarche d'élaboration du projet social

Le Conseil Municipal est donc invité à valider la démarche engagée de création d'un centre social ainsi que le dossier de préfiguration qui sera présenté à la CAF.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) «animation de la vie sociale» de juin 2012,

VU le dossier de préfiguration en pièce annexe,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de s'équiper d'un centre social,

CONSIDERANT la nécessité de présenter un dossier de préfiguration pour bénéficier des financements de la CAF pour l'élaboration du projet social nécessaire à l'obtention des agréments en faveur d'un centre social,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de préfiguration qui doit être présenté à la CAF permettant une entrée en période de préfiguration pendant la durée d'un an,

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer toutes les pièces à intervenir en rapport avec ce dossier de préfiguration.

18 – DEMANDE D'AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE LOUISE D'EPINAY

EXPOSE DES MOTIFS

Le «désherbage» est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Les objectifs du désherbage sont multiples :

- Raisons matérielles :
 - o Faire de la place afin de mettre en valeur les collections
 - o Donner une meilleure accessibilité aux usagers
 - o Faciliter le rangement afin que les documents ne soient pas rangés sur des étagères surchargées
 - o Lutter contre l'usure matérielle des documents
- Raisons intellectuelles :

- Améliorer la qualité de l'information en supprimant les documents obsolètes
- Ajuster l'offre aux besoins des utilisateurs
- Privilégier la qualité et non la quantité en proposant des collections à jour et attrayantes.

Il est proposé par la présente que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement aux autres structures municipales : centres de loisirs, RAM..., institutions, associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, la médiathèque Louise d'Épinay à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit aux autres structures municipales : centres de loisirs, RAM..., institutions, associations qui pourraient en avoir besoin
- Vendus à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque Louise d'Épinay soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler

VU la note de présentation,

CONSIDERANT la nécessité que selon leur état, les ouvrages désherbés de la médiathèque Louise d'Épinay soient cédés gratuitement aux structures municipales : centres de loisirs, RAM..., institutions, associations ou vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la Médiathèque Louise d'Épinay à céder gratuitement vendre ou détruire les documents de son fonds désherbé.

19 - CHARTE DE L'ACCUEIL DES CLASSES DANS LES SERVICES DE LA MEDIATHEQUE LOUISE D'EPINAY DE DEUIL-LA BARRE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des missions de la Médiathèque Louise d'Épinay, l'espace Jeunesse est chargé d'accueillir les enfants scolarisés dans un établissement de la commune de Deuil-la-Barre (écoles maternelles et élémentaires).

Les objectifs sont les suivants :

- Faire découvrir la médiathèque comme espace de culture, de découverte et de loisirs
- Encourager l'appropriation des lieux par les enfants dans le respect des règles
- Favoriser l'autonomie des enfants dans l'utilisation des documents

- Faire connaître la littérature pour la jeunesse et susciter l'envie de lire

Les accueils prennent effet du 1^{er} octobre au 26 juin de l'année scolaire en cours, hors périodes de vacances scolaires.

Les demandes sont satisfaites en fonction des disponibilités des services et des classes accueillies, sur rendez-vous, selon le planning élaboré par les professionnels de la Médiathèque.

Une seule classe à la fois sera accueillie pour des séances de 45 minutes maximum. Les créneaux horaires réservés à l'accueil de classes sont les suivants :

- Lundi : 14 h 15-15 h / 15 h 15-16 h
- Mardi : 9 h 15-10 h / 10 h 15-11 h / 14 h 15-15 h / 15 h 15-16 h
- Vendredi : 9 h 15-10 h / 10 h 15-11 h / 14 h 15-15 h / 15 h 15-16 h

L'accueil de classes, tout au long de l'année, peut donner lieu à différents types d'animations autour des collections, suivant les différents niveaux scolaires.

- **Accueil découverte** : visite de la Médiathèque ; présentation des collections Jeunesse suivie d'un temps libre consacré à la lecture individuelle ou au choix de documents.
- **Accueil lecture pour les classes de Maternelle** : lecture à haute voix d'une histoire puis temps libre consacré à la découverte des collections du pôle Jeunesse ou au choix de documents.
- **Visite libre** : la classe vient à la Médiathèque en toute autonomie pour un échange de documents et un temps de lecture sur place. Aucune animation n'est proposée.

Une inscription «collectivités» gratuite est accordée aux enseignants de la commune de Deuil-la-Barre dans le cadre de leurs activités professionnelles (et non à des fins privées).

La charte, valable un an, sera envoyée en début d'année scolaire aux responsables des institutions sollicitant les services de la Médiathèque pour accueillir leurs groupes. La charte devra être retournée signée pour validation avant le premier accueil.

L'enseignant dont la classe sera accueillie s'engage à respecter le règlement intérieur de la Médiathèque. Responsable de son groupe, il doit veiller au bon comportement des enfants et participer à l'animation.

Les parents ou accompagnateurs d'un groupe doivent aider le personnel et le responsable du groupe à veiller au bon comportement des enfants.

VU la note de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une charte de l'accueil des classes dans les services de la Médiathèque Louise d'Epina,

VU le projet de charte,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la charte de l'accueil des classes au sein de la Médiathèque pour l'année 2019/2020.

20 - TRAVAUX AU PARKING DES AUBEPINES - PRESERVATION DES VEHICULES GENANTS

Des travaux d'élagage et de réfection des marquages des places de stationnement du parking public de la rue des Aubépinés ont été effectués par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, gestionnaire de l'équipement, au cours de la semaine du 05 août 2019.

Un arrêté municipal décidant d'interdire la circulation et le stationnement dans ce parking du vendredi 02 août à 20 H 00 au vendredi 09 août à 18 H 00, ce afin de préserver les véhicules d'éventuels dommages liés aux travaux, a été pris le 24 juillet 2019.

Le samedi 03 août, en application de cet arrêté, la Police Municipale de Deuil-la-Barre a, après avoir tenté de joindre chacun des propriétaires concernés, confié 21 véhicules, encore stationnés dans le parking des Aubépinés, à la SARL QUEYROY, implantée au 29 rue de Sarcelles à GROSLAY.

Or, une confusion s'est produite dans la lecture faite par quelques usagers du parking des Aubépinés entre la date de début des travaux, annoncée au lundi 05 août 2019 et l'arrêté municipal précité stipulant l'interdiction de stationner à compter du vendredi 02 août 2019 à partir de 20 H 00, mesure permettant à la Police Municipale d'anticiper le déplacement et la préservation des véhicules pouvant gêner le début des travaux. A ce titre, il est légitime que les usagers puissent s'interroger sur le moment où ils auraient dû déplacer leur véhicule.

Cette confusion technique étant de nature à créer un doute dans l'esprit des usagers, celle-ci justifie à titre exceptionnel, la prise en charge des frais de garde des véhicules répondant strictement aux critères énoncés ci-dessous.

Il y a lieu en effet de subordonner cette indemnisation à la double condition de la régularité des documents afférents à la conduite et à la circulation du véhicule (validité de l'assurance, transfert de la carte grise après acquisition, etc.) et de l'absence de relevé d'infraction pour stationnement abusif ou non-réglementaire (stationnement depuis plus de 7 jours, CIC-CIG, etc.) par la Police Municipale.

Il est donc proposé de prendre en charge les frais de garde aux propriétaires des véhicules se manifestant et à qui un courrier a été transmis à l'adresse indiquée sur le Fichier des Objets et Véhicules Signalés (FOVeS). A charge pour eux de justifier de leur qualité de propriétaire (copie de la carte grise), de fournir une facture acquittée à leur nom, ainsi qu'un RIB et à la condition de la régularité des documents afférents à la conduite et à la circulation du véhicule et de l'absence de relevé d'infraction pour stationnement abusif ou non-réglementaire (voir paragraphe précédent).

La dépense, qui s'élèvera au maximum à 2 950 € - dans l'hypothèse où tous les propriétaires se manifesteraient et où ils pourraient prétendre à la prise en charge des frais eu égard aux conditions énoncées plus haut sera imputée au Budget Communal 2019.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la note présentant la délibération,

VU les travaux d'élagage et de réfection des marquages des places de stationnement du parking public de la rue des Aubépinés effectués par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, gestionnaire de l'équipement, au cours de la semaine du 05 août 2019,

VU l'arrêté municipal du 24 juillet 2019 décidant d'interdire la circulation et le stationnement dans ce parking du vendredi 2 août à 20 H 00 au vendredi 09 août à 18 H, ce afin de préserver les véhicules d'éventuels dommages liés aux travaux,

CONSIDERANT que le samedi 03 août, en application de cet arrêté, la Police Municipale de Deuil-la-Barre a, après avoir tenté de joindre chacun des propriétaires concernés, confié 21 véhicules, encore stationnés dans le parking des Aubépinés, à la SARL QUEYROU, implantée au 29 rue de Sarcelles à GROSLAY 95410,

CONSIDERANT qu'une confusion s'est produite dans la lecture faite par quelques usagers du parking des Aubépinés entre la date de début des travaux, annoncée au lundi 05 août 2019 et l'arrêté municipal précité stipulant l'interdiction de stationner à compter du vendredi 02 août 2019 à partir de 20 H 00, mesure permettant à la police municipale d'anticiper le déplacement et la préservation des véhicules pouvant gêner le début des travaux. A ce titre, il est légitime que les usagers puissent s'interroger sur le moment où ils auraient dû déplacer leur véhicule,

CONSIDERANT que cette confusion technique a été de nature à créer un doute dans l'esprit des usagers, celle-ci justifie à titre exceptionnel, la prise en charge des frais de garde des véhicules répondant strictement aux critères énoncés ci-dessous,

CONSIDERANT que cette indemnisation est subordonnée à la double condition de la régularité des documents afférents à la conduite et à la circulation du véhicule (validité de l'assurance, transfert de la carte grise après acquisition, etc.) et de l'absence de relevé d'infraction pour stationnement abusif ou non réglementaire (stationnement depuis plus de 7 jours, CIC-CIG, etc.) par la Police Municipale,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de garde aux propriétaires des véhicules se manifestant et à qui un courrier a été transmis à l'adresse indiquée sur le Fichier des Objets et Véhicules Signalés (FOVeS). A charge pour eux de justifier de leur qualité de propriétaire (copie de la carte grise), de fournir une facture acquittée à leur nom, ainsi qu'un RIB et à la condition de la régularité des documents afférents à la conduite et à la circulation du véhicule et de l'absence de relevé d'infraction pour stationnement abusif ou non réglementaire (voir paragraphe précédent),

DIT que la dépense, qui s'élèvera au maximum à 2 950 € - dans l'hypothèse où tous les propriétaires se manifesteraient et où ils pourraient prétendre à la prise en charge des frais eu égard aux conditions énoncées plus haut - sera effectuée au Budget Communal 2019.

21 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une

même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cette gratification correspond à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale soit pour l'année 2019 à 3.75 € de l'heure de stage.

La gratification est mensuelle, elle doit être versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage.

Un stage à temps plein correspond à 7 h 00 de travail par jour.

Tout stage interrompu temporairement donne lieu à un réajustement sur la base du nombre réel d'heures effectuées. Tout stage définitivement interrompu fait l'objet d'une régularisation globale selon le nombre d'heures effectuées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code de l'Education – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 2013-660 du 22 Juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 04 Novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

VU la note de présentation,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur soit : 15 % de l'heure du plafond de la Sécurité sociale.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

D'INSTITUER le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.

22 - REORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES, MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, dont la dernière version en date a été approuvée par délibération du 27 mai dernier, pour trois motifs :

1- Création d'un poste de Responsable de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire au sein de la Direction du Développement Urbain

En lien avec la procédure de révision de l'Agenda 21, lancée en février dernier, qui a donné lieu à une série d'ateliers de réflexion associant la population en mai et juin, il est apparu que l'organisation administrative des services pouvait également être optimisée afin de conforter l'engagement de la Ville en matière de Développement Durable.

Ainsi, dans une logique de « Ville Durable », démarche qui vise à repenser la Ville dans sa globalité, il est apparu nécessaire de créer un poste spécifique dont la mission sera de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans toutes les politiques d'aménagement et de développement du territoire communal. Positionné au sein de la Direction du Développement Urbain, il sera le relais de l'ensemble des acteurs internes et externes mobilisés sur les projets de la collectivité et jouera un rôle de conseil, d'appui et de référent notamment sur les questions de transition énergétique, les circulations douces, l'éco-citoyenneté ou la biodiversité.

Ce Responsable de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire participera à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'environnement et de Développement Durable et pilotera l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de l'Agenda 21 communal, fonction rattachée jusqu'à présent à la Direction des Services Techniques.

La mission comporte également la mise en cohérence, la valorisation, la complémentarité et l'identité des espaces paysagers du territoire existant ou à aménager, en accord avec ces orientations stratégiques et la planification des projets communaux structurants. A ce titre, il pilotera les projets de Coulée Verte, de requalification et d'aménagement des parcs publics et aires de jeux ainsi que la mise en place du label Eco Quartier.

Il contribuera aux projets de développement communaux comme celui du centre-ville et de manière générale à toute réflexion d'aménagement, ce au titre du volet environnemental.

Il élaborera et pilotera en outre la protection du patrimoine arboré du territoire : arbres remarquables, diagnostic de l'état sanitaire et suivi, élaboration d'une Charte de l'Arbre (mieux faire connaître les principes qui régissent l'entretien et la conservation du patrimoine arboré de la ville, base de dialogue entre riverains, aménageurs et services municipaux).

Enfin, il assurera l'Ingénierie financière des projets qu'il pilote ou auquel il participe au titre du volet environnemental, notamment par la recherche de financements extérieurs.

Cette nouvelle organisation se traduit donc par la **création d'un poste d'ingénieur responsable de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire au sein de la Direction du Développement Urbain** et par la **suppression du poste d'ingénieur responsable de l'Environnement, du Cadre de Vie et du Développement Durable à la Direction des Services Techniques.**

2- Réorganisation au sein de la Direction des Services Techniques

Le transfert de poste d'ingénieur entre les deux directions qui vient d'être décrit emporte une autre modification à la Direction des Services Techniques. En effet, le technicien actuellement chargé de l'encadrement des deux équipes de régie propreté et espaces verts en soutien à l'ingénieur responsable de la Division Environnement et Cadre de Vie devient responsable de cette division sous la responsabilité directe du Directeur des Services Techniques. Ce glissement libère le poste d'adjoint qui doit faire l'objet d'un recrutement.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de **modifier le rattachement du poste de Gestionnaire de la Flotte Automobile**, créé en 2015 au sein de la Direction Générale des Services. Si le positionnement transversal de ces fonctions conserve encore aujourd'hui toute sa pertinence, il ne permet pas de mettre en œuvre de façon optimale la mutualisation des compétences essentiellement techniques du profil de poste. **Il est donc proposé de placer ce poste d'agent de maîtrise sous la responsabilité directe du technicien chargé du patrimoine bâti.** Ainsi, des missions complémentaires relatives à la gestion technique des bâtiments communaux pourront être dévolues au gestionnaire de Flotte en accord avec son cadre d'emploi.

3- Réorganisation de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports

Depuis la création de la direction en 2015, le management du personnel intervenant dans les écoles est assuré par deux agents de catégorie B, chefs de deux services distincts. L'un encadre les agents sur le temps de la restauration collective, l'autre sur les temps consacrés à l'entretien des bâtiments, notamment les locaux scolaires. Afin de rationaliser la gestion du personnel qui, la plupart du temps, est amené à exercer successivement ces deux missions dans une même journée, **il est proposé de fusionner les deux services et de placer l'ensemble du personnel concerné sous l'autorité du seul responsable de la restauration collective devenant ainsi responsable de la restauration collective et de l'entretien des bâtiments.** En parallèle, les missions du rédacteur chargé actuellement du personnel d'entretien seraient redéfinies et recentrées sur la gestion administrative du nouveau service issu de la fusion, l'agent étant désormais placé sous l'autorité du responsable de la restauration collective et de l'entretien des bâtiments.

Ces nouvelles missions consistent notamment à : Garantir l'application des procédures de marché public définies dans le domaine de la restauration collective, des équipements professionnels, des produits d'entretien, assurer la responsabilité des moyens logistiques (matériel, produits d'entretien...), suivi administratif et financier (tenue de tableaux de bord, bons de commandes, commande et consommation de matériel et produits), suivi et renouvellement de la vaisselle des offices, suivi de la maintenance du matériel des offices.

Ces éléments sont repris dans une série de documents annexés à la présente délibération qui décrivent, pour chacune des trois directions, l'organigramme actuel et le projet de nouvel organigramme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de la liste des emplois et de l'organigramme des services suivant les organigrammes annexés aux présentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la délibération du 27 mai 2019 approuvant la dernière modification en date du tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

VU la note de présentation de la délibération et les organigrammes annexés aux présentes,

VU la nécessité d'actualiser la liste des emplois créés dans la collectivité compte tenu de la réorganisation des services décrite dans ladite note de présentation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

DECIDE d'approuver les modifications de la liste des emplois et de l'organigramme des services en fonction des éléments suivants :

1 - Création d'un poste d'ingénieur responsable de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire au sein de la Direction du Développement Urbain et suppression du poste d'ingénieur responsable de l'Environnement, du Cadre de Vie et du Développement Durable à la Direction des Services Techniques.

2- Réorganisation au sein de la Direction des Services Techniques. Le transfert de poste d'ingénieur entre les deux directions (§1) emporte une autre modification à la Direction des Services Techniques. En effet, le technicien actuellement chargé de l'encadrement des deux équipes de régie propreté et espaces verts en soutien à l'ingénieur responsable de la Division Environnement et Cadre de Vie devient responsable de cette division sous la responsabilité directe du Directeur des Services Techniques. Ce glissement libère le poste d'adjoint qui doit faire l'objet d'un recrutement. Par ailleurs, il apparaît nécessaire de modifier le rattachement du poste de Gestionnaire de la Flotte Automobile, créé en 2015 au sein de la Direction Générale des Services. Si le positionnement transversal de ces fonctions conserve encore aujourd'hui toute sa pertinence, il ne permet pas de mettre en œuvre de façon optimale la mutualisation des compétences essentiellement techniques du profil de poste. Il est donc proposé de placer ce poste d'agent de maîtrise sous la responsabilité directe du technicien chargé du patrimoine bâti. Ainsi, des missions complémentaires relatives à la gestion technique des bâtiments communaux pourront être dévolues au gestionnaire de Flotte en accord avec son cadre d'emploi.

3 - Réorganisation de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports. Depuis la création de la direction en 2015, le management du personnel intervenant dans les écoles est assuré par deux agents de catégorie B, chefs de deux services distincts. L'un encadre les agents sur le temps de la restauration collective, l'autre sur les temps consacrés à l'entretien des bâtiments, notamment les locaux scolaires. Afin de rationaliser la gestion du personnel qui, la plupart du temps, est amené à exercer successivement ces deux missions dans une même journée, il est proposé de fusionner les deux services et de placer l'ensemble du personnel concerné sous l'autorité du seul responsable de la restauration collective devenant ainsi responsable de la restauration

collective et de l'entretien des bâtiments. En parallèle, les missions du rédacteur chargé actuellement du personnel d'entretien seraient redéfinies et recentrées sur la gestion administrative du nouveau service issu de la fusion, l'agent étant désormais placé sous l'autorité du responsable de la restauration collective et de l'entretien des bâtiments.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00.

«Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95027) peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-préfecture de Sarcelles ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.»*